



RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2021

BUDGET COMMUNAL

Mairie de Grandchamp-des-Fontaines - 25, avenue du Général-de-Gaulle - 44119 Grandchamp-des-Fontaines
Tél. : 02 40 77 13 26 - Fax : 02 40 77 11 05 - Courriel : contact@grandchampdesfontaines.fr
www.grandchampdesfontaines.fr

SOMMAIRE

Préambule	page	4
L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du COVID-19	page	5
Zone Euro : soutien massif des institutions européennes	page	5
En France		
L'économie à l'épreuve de l'épidémie du COVID-19	page	6
Lourdes conséquences sur le marché du travail	page	6
Importants soutiens économiques financés par l'emprunt.....	page	7
Inflation durablement faible	page	7
Impact sur les finances publiques	page	8
Les dispositions majeures de la Loi de Finances 2021		
La suppression de la taxe d'habitation	page	10
La Dotation Globale de Fonctionnement	page	11
Les autres mesures principales mesures	page	11
Situation financière de la commune		
Les capacités financières de la commune	page	13
Les principaux ratios financiers	page	14
Evolution démographique de la commune.....	page	19
Evolution de la fiscalité directe locale	page	21
Evolution des allocations compensatrices	page	25
Evolution des différentes dotations.....	page	26
Autres produits fiscaux.....	page	29
La gestion de la dette		
La structure de la dette	page	30
L'endettement.....	page	31
L'évolution de la dette de 2016 à 2024	page	32

Les orientations communales

Les services municipaux de la commune

Evolution des effectifs page 33

Evolution des dépenses de personnel page 35

La gestion des services

Evolution des services page 38

Evolution des participations des familles page 40

Evolution des participations de la CAF page 41

Evolution des tarifs page 44

Evolution des subventions versées page 45

Les portages fonciers en cours page 45

Les projets de la commune..... page 46

Budget annexe lotissement page 48

Conclusion page 49

PREAMBULE

Depuis la loi du 6 février 1992, préalablement au vote du budget, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), première étape du cycle budgétaire, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, sous peine d'illégalité de ce dernier.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités, les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il est également l'occasion pour les élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique, désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un support : le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La Loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) est venue en modifier les modalités de présentation par son article 107.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu de ce rapport présenté par l'exécutif qui doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires de la commune : les évolutions prévisionnelles en dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement étayées en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, les subventions ainsi que sur les relations financières avec le groupement de rattachement « Erdre et Gesvres »
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette afin de permettre d'évaluer le niveau d'épargne et d'endettement
- Dans les villes de plus de 10 000 habitants, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

A l'issue du débat en conseil municipal, il en sera pris acte par une délibération spécifique. Le rapport sera ensuite transmis au préfet et au président de l'intercommunalité. Il sera également mis à disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours suivants son examen en conseil municipal et devra être publié sur le site internet de la commune.

La commune a choisi de s'inscrire dans le débat d'orientations budgétaires des communes de plus de 10 000 habitants afin d'apporter plus de précisions sur ses orientations.

L'ECONOMIE MONDIALE face à la pandémie mondiale du COVID-19

A la suite de l'apparition fin 2019 du coronavirus, le reste du monde a assisté incrédule le 23 Janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises, avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^e trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^e trimestre, dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à la fin de l'année 2019.

A la suite de l'accélération de la propagation de l'épidémie, à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au 4^e trimestre.

Avec plus de 1,2 million de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

ZONE EURO : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^e vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les Etats membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (conçu pour aider les Etats membres à lutter contre le chômage en maintenant le plus possible les salariés dans leur emploi) pour un montant de 100 milliards €. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé, fin octobre, le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008 la Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement.

Elle a créé le programme d'aide à la pandémie (PEPP) doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêts très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021 d'après les prévisions.

EN FRANCE

L'économie à l'épreuve de l'épidémie du COVID-19

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au 2ème trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Avec l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3^e trimestre a ainsi atteint 18,2% mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre. Compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), réouverture des commerces fin novembre (sauf les bars et restaurants), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^e trimestre, -8 % étant attendu au 4^e trimestre.

Dans ce contexte incertain et à la hauteur de la 2^e vague, la croissance française devrait chuter de -10,30 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021 suivant les prévisions.

Lourdes conséquences sur le marché du travail

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi précédents la crise sanitaire.

Prévisions de la BCE					
En %		2019	2020	2021	2022
Inflation IPCH	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
Inflation sous-jacente	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
Croissance du PIB (vol.)	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3
Sources : Eurostat, Natixis					

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers 2022.

Importants soutiens économiques financés par l'emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence, pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus avec le chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Ce plan « France Relance » comporte trois axes :

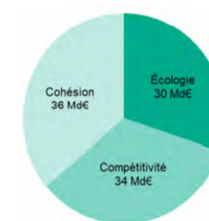
- Compétitivité et innovation 34 milliards €
- Transition écologique et environnementale 30 milliards €
- Cohésion sociale et territoriale 36 milliards €

Enfin l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Un soutien massif de 100 Md€ pour la cohésion sociale et territoriale, la compétitivité des entreprises et la transition écologique

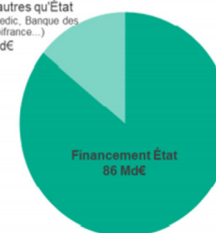
L'Etat est le principal financeur du plan de relance (86 Md€ sur 100 Md€)

Répartition des 100 Md€ par volet



Répartition des 100 Md€ par source de financement

Financements autres qu'État
(Sécurité sociale, Unedic, Banque des territoires, Opifrance...)
14 Md€



Inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'indice des prix à la consommation français (IPC) a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2021 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde, notamment la chute des prix du pétrole de Brent.

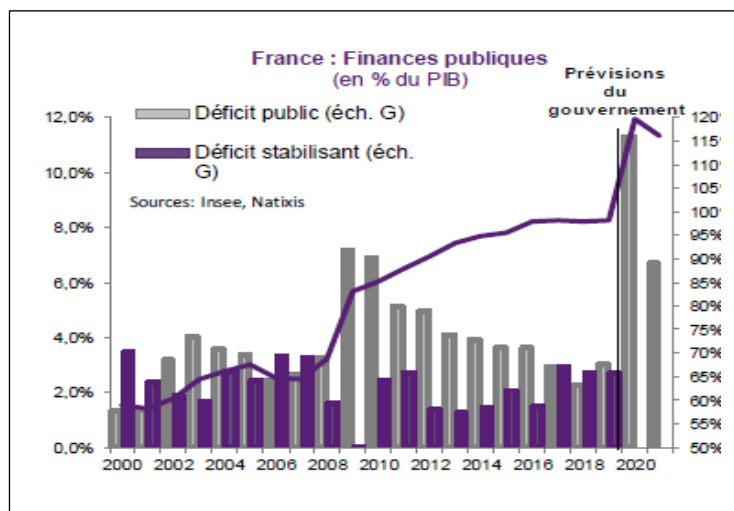
Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps. Après 1,1 % en 2019, l'inflation française devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Impact sur les finances publiques

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises, atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés est ainsi passée de 35 % au 1^{er} trimestre 2020 à 72 % au 2^e trimestre 2020. Cette hausse provient de la mise en place des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne).

Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards €.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3^e trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020 (3,1% en 2019 et 2,5% en 2018) tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB (98,1 % en 2019 et 98 % en 2018).

Pour 2021, le gouvernement prévoyait dans le Projet de Loi de Finances 2021 (PLF) avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France, en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas, liés à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

LES DISPOSITIONS MAJEURES DE LA LOI DE FINANCES 2021

Le Projet de Loi de Finances 2021 (PLF) reflète son temps. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public, il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 pour 104,4 milliards € à périmètre courant, contre 116 milliards € en 2020. Cette baisse de 10 % est directement liée à la suppression des dégrèvements de taxe d'habitation (TH) puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Les concours financiers de l'Etat pour 51.9 milliards € en 2021 contre 49.10 milliards € en 2020 se composent à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) poursuit sa croissance (+9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

En 2021, l'automatisation du FCTVA grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat), l'éligibilité de la dépense ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021, en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, en 2022 ou 2023 respectivement pour celles percevant le FCTVA en N+1 ou N+2. Fin 2021 un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Deux nouveaux prélèvements sur les recettes de l'Etat voient le jour, le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale chutent de 80 % du fait de la mise en place de la réforme fiscale en 2021 et de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Les dotations de soutien à l'investissement local allouées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'élèvent pour 2021 à 1,8 milliards €, montant inchangé par rapport à 2020 et se décomposent comme suit :

○ Dotation politique de la ville (DPV)	150 millions €
○ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046 millions €
○ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	570 millions €

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH)

En 2021, première année de la réforme fiscale, les communes et les groupements ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, ni les compensations d'exonérations qui peuvent s'y rattacher et les départements perdent le foncier bâti et les compensations qui s'y rattachent.

En compensation, les communes bénéficient du transfert à leur profit du taux de la taxe sur le foncier bâti (FB) des départements qui est de 15 % en Loire-Atlantique.

L'affectation du foncier bâti n'étant pas obligatoirement équivalente à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un mécanisme de coefficient correcteur (principe de neutralité financière pour toute réforme fiscale) est mis en place sur la base d'un produit TH de référence calculé avec le taux d'imposition 2017.

Les communes peuvent faire varier leur nouveau taux de FB, mais ne peuvent pas modifier les exonérations.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les départements bénéficient quant à eux du transfert d'une fraction de TVA nationale en compensation de la perte respectivement de leur produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et de leur produit de foncier bâti. Comme pour les communes, le calcul du montant à compenser pour les EPCI est établi à partir du taux de taxe d'habitation 2017, indépendamment de l'évolution des compétences exercées. Pour les départements en revanche, le calcul du montant à compenser est établi à partir du taux de la taxe sur le foncier bâti appliqué en 2019.

- *Quid des nouvelles habitations (principales) entrant en imposition en 2021 :*

La commune percevra bien un « effet-bases » sur le foncier bâti, valorisé avec le nouveau taux communal (majoré du taux FB du département) et avec l'application du coefficient correcteur évoqué plus haut. Mais elle ne percevra pas de dynamique TH, la TH ayant disparu pour elle.

Si le contribuable est en dessous des seuils de revenu, il ne paye rien, et s'il est au-dessus, il paye mais...au profit de l'Etat (avec l'exonération de 30% en 2021).

La dynamique attendue sur la TH par une commune pour des nouvelles habitations est donc remplacée par... la dynamique de l'ancienne part de produit FB départemental (affectée de ce fameux coefficient correcteur) dont elle bénéficie désormais.

En 2022, les communes et les EPCI pourront à nouveau délibérer en matière d'exonération et d'abattement au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour le contribuable, l'exonération passera de 30 à 65%.

Et en 2023, ils retrouvent l'ensemble de leurs prérogatives en matière d'exonération et de taux, sous réserve du respect des nouvelles règles de lien entre les taux. Le contribuable ne paiera plus de TH.

La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable avec un montant de 26 756 milliards € d'enveloppe nationale.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF d'où une hausse de la péréquation verticale qui représente 220 millions € en 2021, 190 millions € en 2020.

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités qui implique nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Les autres principales mesures

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la CVAE qui passerait de 1,5 % à 0,75 %
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) qui passe de 3 % à 2 %
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels

L'article 13 du PLF prévoit également la simplification de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en simplifiant sa gestion et en harmonisant les tarifs au niveau national, en trois étapes de 2021 à 2023.

L'article 43 prévoit une adaptation de la taxe d'aménagement (TA) en vue de lutter contre l'artificialisation des sols, notamment en exonérant de TA les places de stationnement intégrées au bâti.

L'Etat poursuit sa volonté en supprimant 7 taxes à faible rendement en 2021, après en avoir supprimé 26 en 2019 et 18 en 2020 avec comme objectifs :

- La simplification du droit fiscal
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- La réduction des coûts de recouvrement.

Le PLF met également en œuvre le transfert à la direction générale des finances publiques (DGFiP) de la gestion des taxes d'urbanisme qui sera effectif en 2022.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220
* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale		
** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle		

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

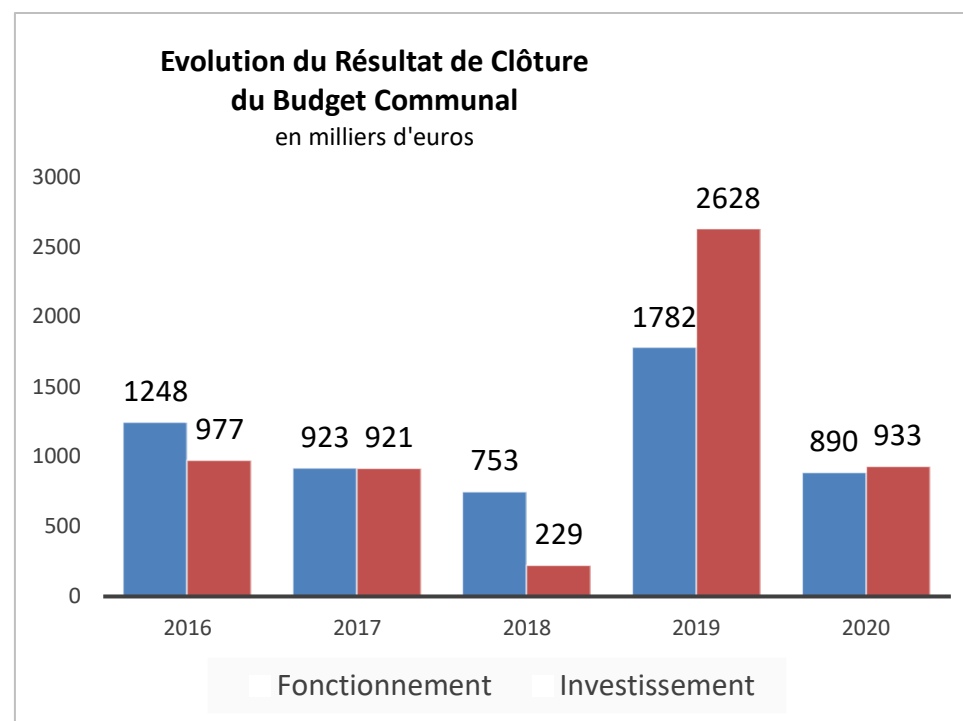
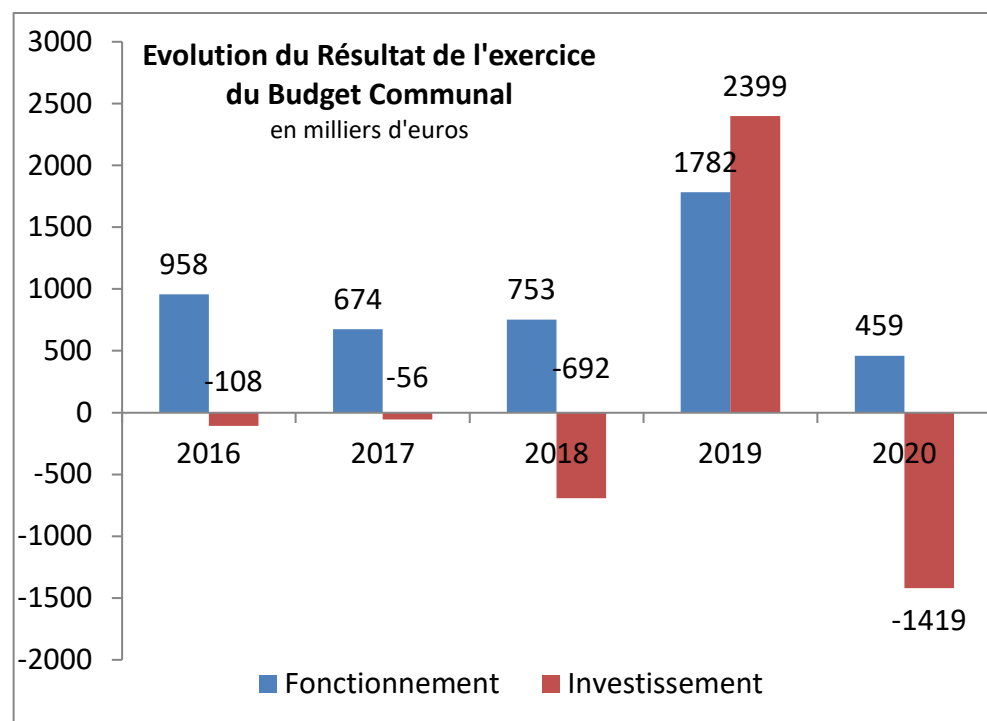
OPERATIONS REELLES DE en Euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes courantes de Fonctionnement = A (hors produits financiers et produit des cessions)	5 265 877 €	5 331 586 €	5 676 973 €	6 822 964 €	6 169 792 €
dont Produit de la fiscalité	2 464 046 €	2 579 117 €	2 694 054 €	2 861 257 €	3 009 079 €
dont DGF	432 939 €	393 120 €	408 375 €	425 511 €	441 608 €
Dépenses courantes de Fonctionnement = B (hors frais financiers)	3 941 494 €	4 250 980 €	4 518 523 €	4 692 665 €	5 103 844 €
dont Frais de Personnel	2 442 703 €	2 645 810 €	2 769 925 €	3 063 813 €	3 477 809 €
Excédent brut de fonctionnement EBF = A - B	1 324 383 €	1 080 606 €	1 158 450 €	2 130 299 €	1 065 948 €
C = produits - charges exceptionnels	8 711 €	13 577 €	59 101 €	15 323 €	-145 515 €
Epargne de gestion EG = EBF + p - c	1 333 094 €	1 094 183 €	1 217 551 €	2 145 622 €	920 433 €
Intérêts de la dette = i	66 020 €	66 051 €	57 220 €	51 520 €	73 648 €
Epargne brute ou CAF brute EG = EBF - i	1 267 075 €	1 028 132 €	1 160 331 €	2 094 102 €	846 785 €
Remboursement du capital de la dette = k	229 369 €	299 418 €	306 201 €	312 261 €	386 029 €
Epargne nette ou CAF nette = EG - k	1 037 706 €	728 714 €	854 130 €	1 781 841 €	460 756 €

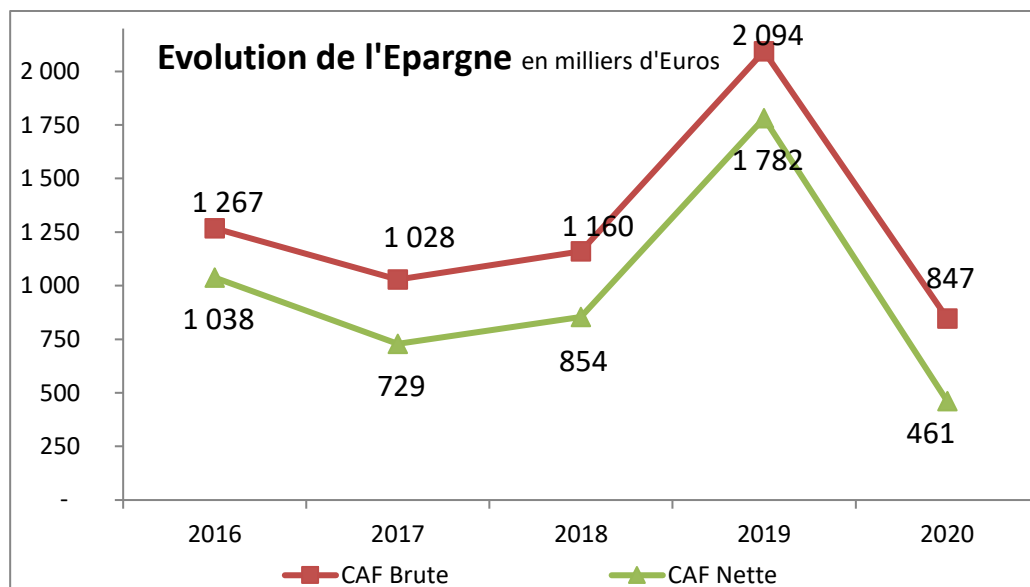
La capacité d'autofinancement (CAF) de la collectivité stable ces dernières années, baisse en 2020 en lien avec l'augmentation des charges de personnel et l'impact sur les dépenses de fonctionnement, du reversement du solde excédentaire du budget assainissement, clos le 31 décembre 2019, d'un montant de 149 322 € à Erdre et Gesvres.

L'année 2019 avec une CAF brute supérieure à deux millions était exceptionnelle pour plusieurs raisons :

- ✓ la reprise anticipée de 50 % du résultat d'exploitation du budget assainissement pour un montant de 489 864 €, avant transfert de la compétence à Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020,
- ✓ le versement d'une dotation exceptionnelle de 175 230 € versée par la communauté de commune.

Les capacités financières de la commune





Les investissements importants réalisés depuis plusieurs années, avec un décalage dans le temps des recettes afférentes, affectent le résultat entraînant un déficit important en 2020 qui amenuisent progressivement le résultat antérieur fortement excédendaire.

Les principaux ratios financiers

Au 1^{er} janvier 2021, la population totale de Grandchamp-des-Fontaines, atteint 6 294 habitants, selon le recensement 2018 de l'INSEE.

Le calcul des différents ratios est basé sur les recettes réelles, déduction faite des atténuations de charges de personnel et des atténuations de produit. Les dépenses réelles sont diminuées elles aussi des atténuations de charges de personnel mais on y ajoute les dotations aux amortissements. Dépenses et recettes sont comptabilisées hors écritures liées aux cessions pour le calcul des ratios.

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement = chap 70+73+74+75+76+77 - chap 014 (dépenses de fonct) hors chap 013 et hors cessions	5 197 510 €	5 229 151 €	5 683 580 €	6 751 806 €	6 086 496 €
Dépenses de Fonctionnement = chap 011+012+65+66+67 - Atténuation de charges chap 013 (recettes fonct) + chap 042 (amortissement écritures d'ordre)	4 239 507 €	4 201 019 €	4 523 249 €	4 657 704 €	5 103 844 €

	Les Dépenses en euros par habitant	2016	2017	2018	2019	2020
	Charges de fonctionnement	767 €	750 €	784 €	783 €	833 €
D	<i>Moyenne de la strate</i>	1 033 €	946 €	939 €	947 €	nc
E	Dépenses à caractère général	197 €	211 €	229 €	217 €	202 €
P	<i>Moyenne de la strate</i>	244 €	248 €	251 €	257 €	nc
E	Dépenses de personnel	428 €	452 €	471 €	501 €	554 €
N	<i>Moyenne de la strate</i>	525 €	536 €	530 €	536 €	nc
S	Dépenses d'Investissement	624 €	520 €	554 €	429 €	846 €
E	<i>Moyenne de la strate</i>	428 €	419 €	436 €	483 €	nc
S	Dépenses d'équipement	575 €	444 €	493 €	372 €	776 €
	<i>Moyenne de la strate</i>	265 €	298 €	320 €	370 €	nc

Les dépenses de fonctionnement en augmentation restent en dessous des moyennes de la strate démographique.

En revanche les dépenses d'équipement restent quant à elles au-dessus des moyennes de la strate.

	Les Recettes en euros par habitant	2016	2017	2018	2019	2020
	Produits de fonctionnement	940 €	934 €	986 €	1 135 €	994 €
	<i>Moyenne de la strate</i>	1 164 €	1 125 €	1 131 €	1 144 €	nc
	Impôts locaux	446 €	461 €	467 €	481 €	491 €
R	<i>Moyenne de la strate</i>	471 €	478 €	488 €	500 €	nc
E	DGF	146 €	145 €	148 €	149 €	158 €
C	<i>Moyenne de la strate</i>	157 €	151 €	152 €	152 €	nc
E	Produit des services	118 €	126 €	132 €	132 €	105 €
T	<i>Moyenne de la strate</i>	nc	nc	86 €	88 €	nc
T	Recettes d'investissement	605 €	510 €	434 €	832 €	512 €
E	<i>Moyenne de la strate</i>	433 €	422 €	433 €	456 €	nc
S	FCTVA	55 €	86 €	61 €	60 €	52 €
	<i>Moyenne de la strate</i>	37 €	34 €	37 €	40 €	nc
	Subventions perçues	55 €	48 €	57 €	108 €	114 €
	<i>Moyenne de la strate</i>	57 €	56 €	63 €	72 €	nc

Les recettes de fonctionnement sont plus faibles que la moyenne y compris en 2019.

En revanche les recettes d'investissement sont supérieures, notamment le FCTVA en lien avec les dépenses d'équipement réalisées.

Comparatif avec des communes d'Erdre et Gesvres appartenant à la même strate démographique.

2019 en euros par habitant	GRANDCHAMP	HERIC	SUCE/ERDRE	TREILLIERES	VIGNEUX-de- BRETAGNE	ERDRE ET GESVRES
<i>Population</i>	5 947	6 011	7 157	9 224	6 050	62 337
Charges de fonctionnement	783	693	961	878	789	291
Dépenses à caractère général	217	186	265	250	237	166
Dépenses de personnel	501	365	597	557	455	83
Dépenses d'Investissement	429	488	525	728	393	204
Dépenses d'équipement	372	420	397	594	309	86
Produits de fonctionnement	1 135	1 033	1 165	1 332	1 121	316
Impôts locaux	481	397	636	551	518	186
DGF	149	263	117	114	254	33
Produit des services	132	89	151	205	82	176
Recettes d'investissement	832	997	492	682	455	213
FCTVA	60	15	53	159	40	6
Subventions perçues	108	40	106	124	49	25
Encours de la dette	784	949	908	990	336	197

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

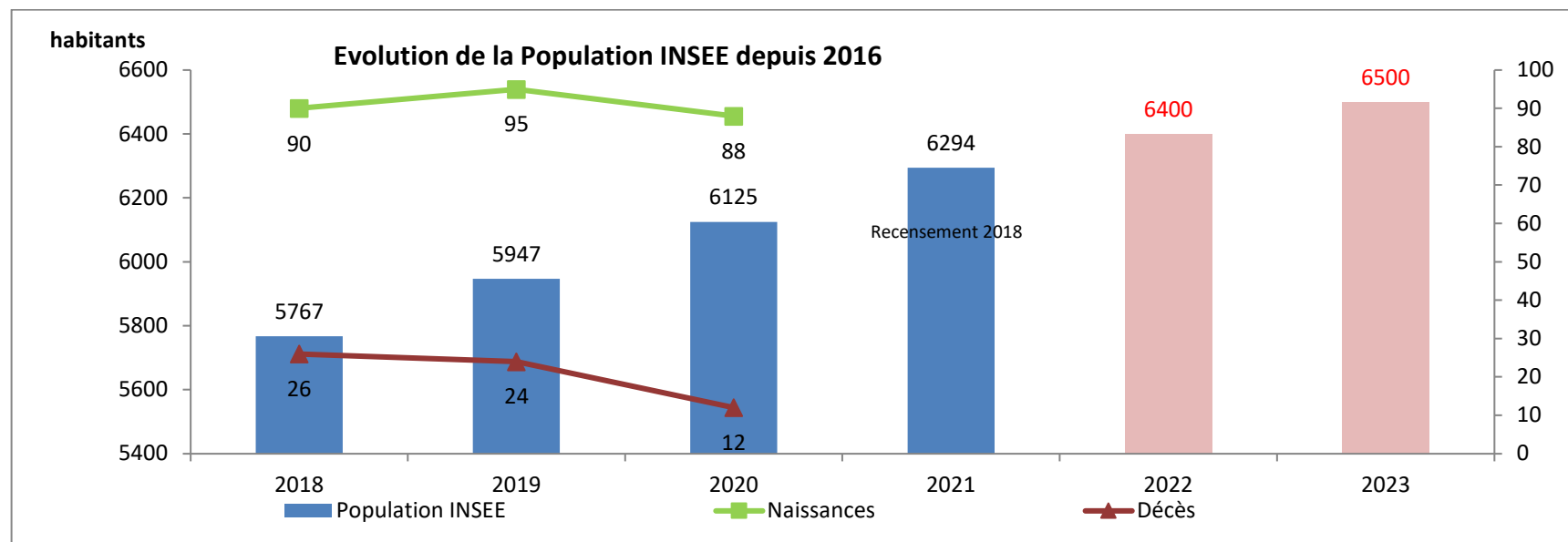
Au 1^{er} janvier 2021, la population totale de Grandchamp-des-Fontaines, selon le recensement de 2018 atteint 6 294 habitants. La commune connaît la plus forte croissance démographique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), avec une croissance de + 3,1 % par an depuis 2012 (+ 1,8 % par an en Erdre et Gesvres et +1,2 % par an en Loire-Atlantique).

Une étude des flux migratoires entre 2014 et 2018 révèle l'arrivée d'une population des 25-34 ans importante sur la commune entraînant une forte augmentation du nombre d'enfants de 1 à 14 ans à scolariser.

Le taux de natalité entre 2012 et 2017 de 14,2 naissances pour 1000 habitants est une valeur assez élevée pour la commune en comparaison avec les autres communes du territoire et de la moyenne du département à 12,3.

Une pyramide des âges confirme le côté familial de la commune. Grandchamp-des-Fontaines est une commune jeune de part une sur-représentation des moins de 45 ans et une sous-représentation du nombre de seniors (60 ans et plus). Le nombre d'habitants progresse pour toutes les tranches d'âge et toutes les catégories de ménages dont 57 % sont des familles avec enfant(s).

En 2016, la commune comptait 2 184 logements dont 94 % de résidences principales dont 81 % occupés par des propriétaires ainsi que 158 logements locatifs sociaux. Entre 2014 et 2018, on compte en moyenne 73 nouveaux logements par an.

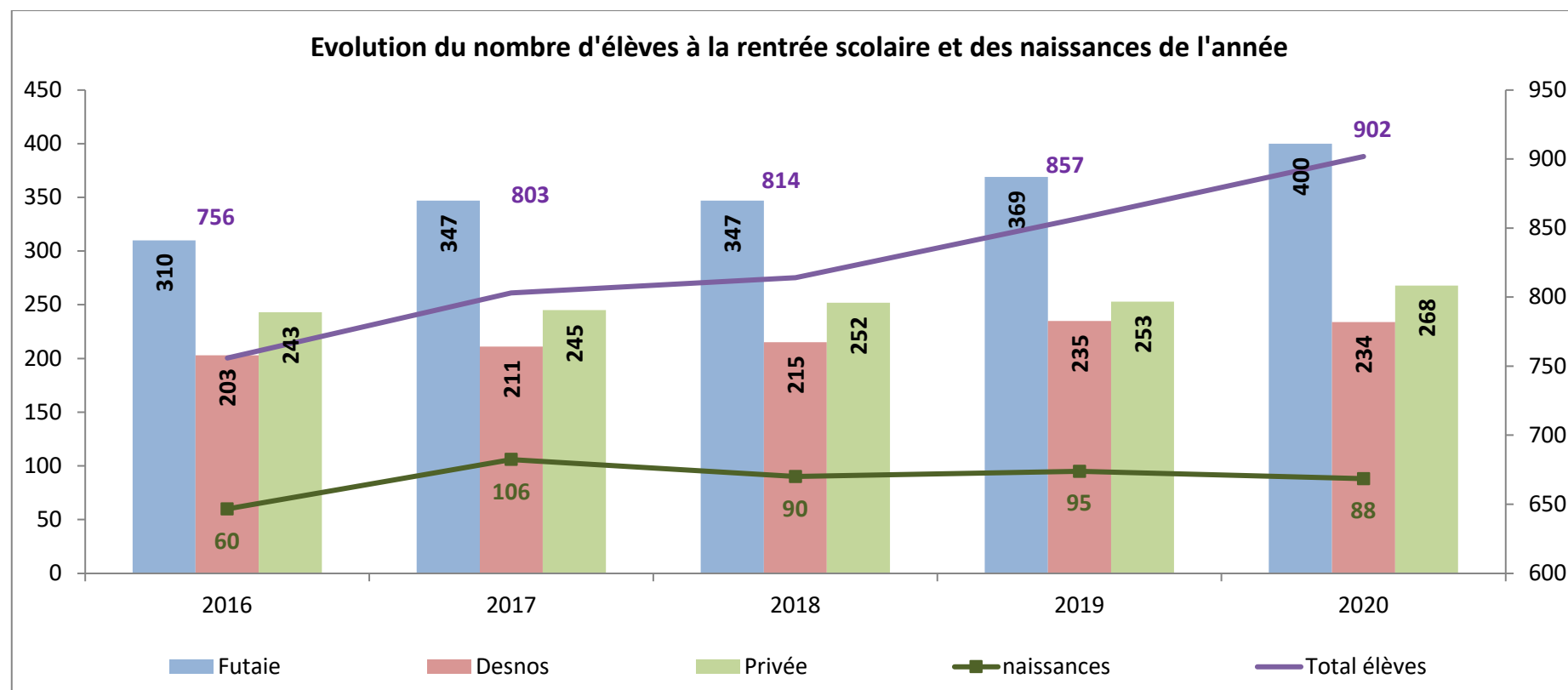


A la rentrée scolaire 2020, quatre nouvelles classes ont ouvert dans les écoles de la commune pour y accueillir 902 enfants scolarisés en primaire dont 351 en maternelle (71 % au public) et 551 en élémentaire (70 % au public).

Une croissance des effectifs scolaires en maternelle est constatée depuis 2010 et des effectifs scolaires élémentaires depuis 2016 avec une stabilité des effectifs de l'école privée. Cette hausse significative est donc absorbée uniquement par les écoles publiques de la commune.

La réforme scolaire visant à limiter le nombre d'élèves à 24 enfants par classe de la grande section (GS) au cours élémentaire 1^{er} année (CE1) est en cours depuis la rentrée 2020 pour les élèves de GS et devrait s'appliquer pour le cours préparatoire (CP) dès la rentrée prochaine et pour le CE1 en 2022.

La conjugaison de l'augmentation des effectifs et de la réforme scolaire montre des effectifs dans les écoles élémentaires publiques chargés, de l'ordre de 94% de sa capacité pour le secteur de la Futaie et de 97% pour le secteur de Desnos.



Concernant le secteur de la petite enfance, il était comptabilisé 264 enfants de moins de 3 ans en 2018. Il est constaté à l'échelle nationale que 58 % des enfants de moins de 3 ans nécessitent une solution d'accueil de petite enfance en dehors de leur famille.

En 2019, il est recensé 60 places d'accueil en structure collective sur la commune, 173 places d'accueil individuel en maison des assistantes maternelles ou chez des assistantes maternelles. Il se dégage de ces chiffres un taux de couverture de 82,8 % en 2017 qui progresse mais qui reste inférieur à la moyenne intercommunale de 91 %.

Parallèlement, il est constaté une baisse du nombre des assistantes maternelles sur la commune, passant de 63 assistantes maternelles recensées en 2017 à 47 en activité fin 2019. Cette régression s'explique par des départs à la retraite ainsi qu'une diminution du nombre de premières demandes d'agrément d'après le Département.

L'évolution du nombre naissances, en lien avec l'augmentation de la population laisse présager un pic du nombre d'enfants de moins de 3 ans d'ici 2022, avec un besoin estimé d'environ 30 places supplémentaires d'accueil.

EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

A compter du 1^{er} janvier 2021, avec la réforme fiscale, un nouveau panier de ressources fiscales est défini. La taxe d'habitation devient un impôt d'Etat jusqu'à sa suppression progressive en 2023. La collectivité continue de percevoir le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au nombre de 24 sur Grandchamp-des-Fontaines, ainsi que sur les logements vacants THLV (taxe d'habitation sur les locaux vacants), aucun sur la commune.

En 2020, 2302 logements sont comptabilisés au titre de la TH dont 186 logements sociaux.

Une réaffectation des ressources s'opère avec le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes. Ainsi, le taux départemental de 15% s'ajoute au taux communal de TFPB de 21.92 % et ce taux majoré de 36.92 % deviendra le taux de référence pour le vote des taux de 2021.

Un mécanisme de compensation financière est instauré avec l'application d'un coefficient correcteur. Ce dernier sera calculé par le rapport entre le produit fiscal avant réforme et le produit fiscal après réforme et s'appliquera au taux de TFPB en le majorant ou en le minorant.

La commune peut faire évoluer le taux le taux de TFPB mais le coefficient correcteur sera neutralisé en cas de variation des taux et ne s'appliquera uniquement aux évolutions des bases

Les taux de la fiscalité ont été revalorisés de 0,5% en 2017 pour atteindre 19,65% pour la Taxe d'habitation, 21,92 % pour le Foncier Bâti et 50,92% pour le Foncier Non Bâti et sont maintenus depuis la réforme de la fiscalité en faveur des ménages.

Proposition 2021 – SANS REVALORISATION

					sans coefficient correcteur		avec coefficient correcteur	
Bases 2020 notifiées	Taux 2020	Produit perçu en 2020	Revalorisation des bases	Bases 2021 revalorisées	Taux 2021	Produit attendu en 2021	Coefficient correcteur	Produit attendu en 2021
TH 8 212 005	19,65 %	TH 1 613 659 €						
TFPB 5 917 550	21,92 %	TFPB 1 300 001 €	120 habitations x 1900 VLM	TFPB 6 145 550	21,92 % + 15 % 36.92 %	2 268 937 €	1.3683	3 104 608 €
TFNB 148 796	50,92 %	TFNB 75 767 €	1.20%	TFNB 150 582	50,92 %	76 676 €		76 676 €
		2 989 427 €			TOTAL	2 345 613 €	TOTAL	3 181 284 €

Simulation du produit attendu avant réforme

	Taxe d'Habitation devient un impôt d'Etat	Taxe Foncier Bâti TFPB	Taxe Foncier Non Bâti TFPNB
2021			
Bases 2021 estimées	8 451 525	6 145 550	150 582
maintien taux 2017	19.65%	21.92%	50.92%
produit attendu	1 660 725	1 347 105	76 676
Produit Fiscalité avant réforme		3 084 505	

La collectivité conserve la dynamique sur le foncier.

Des simulations avec une augmentation des taux de TFPB de 1 % - 3 % et 5 % sont présentées ci-dessous.

Simulation avec une REVALORISATION du taux de TFB de 1 point					
Bases 2021 revalorisées	Taux de référence 2021	Produit de référence 2021 avec coefficient correcteur	Taux revalorisé 2021	Revalorisation avec neutralisation du Coefficient correcteur	Produit attendu en 2021
TFPB 6 145 550	21,92 % + 15 % 36.92 %	3 104 608 €	37.92%	61 456 €	3 166 063 €
TFNB 150 582	50,92 %	76 676 €	51.92%	78 182 €	78 182 €
				TOTAL	3 244 246 €
					62 962 €

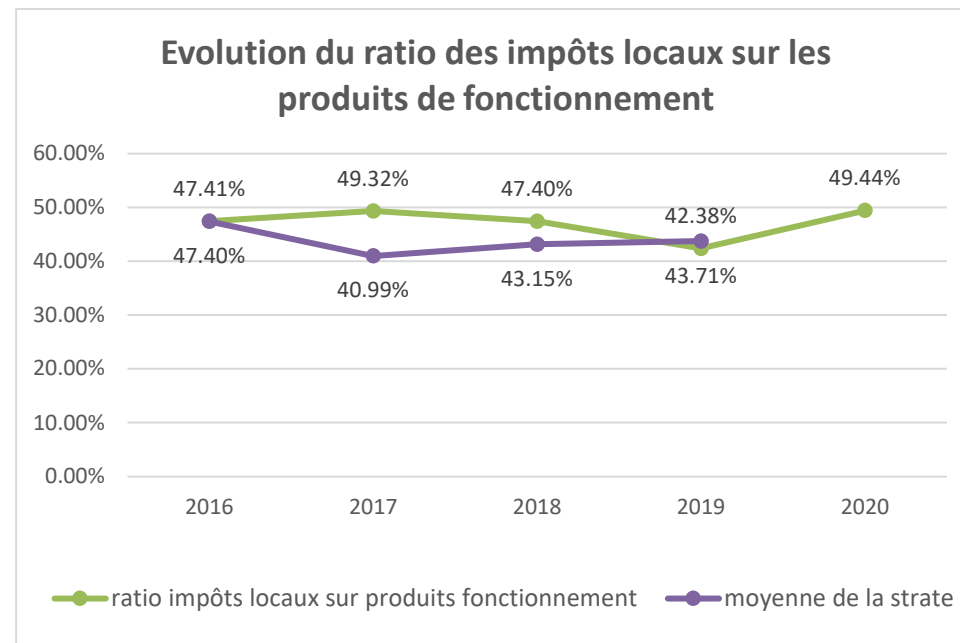
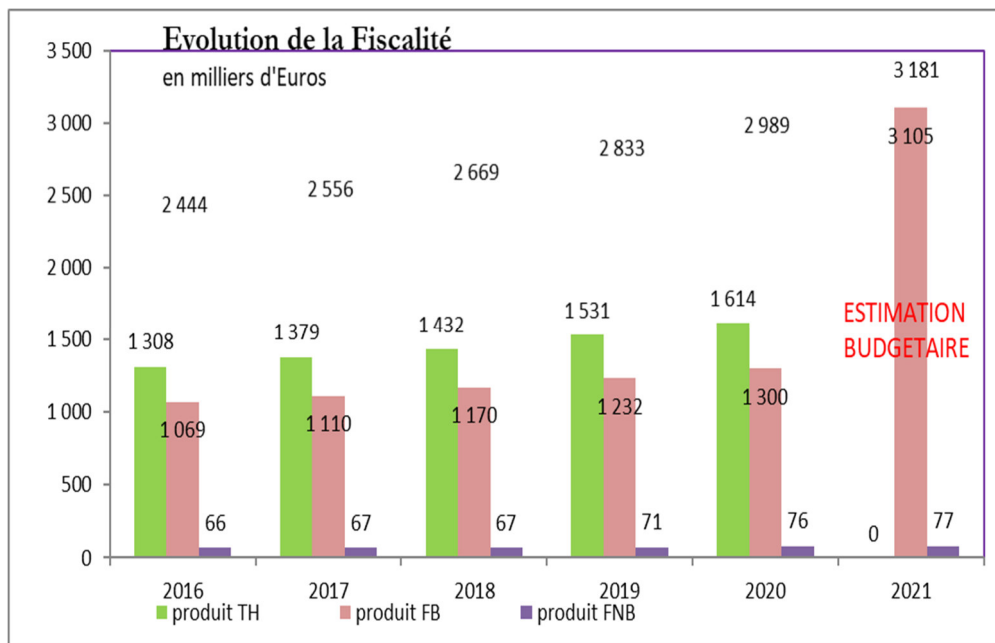
Simulation avec une REVALORISATION du taux de TFB de 3 points					
Bases 2021 revalorisées	Taux de référence 2021	Produit de référence 2021 avec coefficient correcteur	Taux revalorisé 2021	Revalorisation avec neutralisation du Coefficient correcteur	Produit attendu en 2021
TFPB 6 145 550	21,92 % + 15 % 36.92 %	3 104 608 €	39.92%	184 367 €	3 288 974 €
TFNB 150 582	50,92 %	76 676 €	53.92%	81 194 €	81 194 €
				TOTAL	3 370 168 €
					188 884 €

Simulation avec une REVALORISATION du taux de TFB de 5 points					
Bases 2021 revalorisées	Taux de référence 2021	Produit de référence 2021 avec coefficient correcteur	Taux revalorisé 2021	Revalorisation avec neutralisation du Coefficient correcteur	Produit attendu en 2021
TFPB 6 145 550	21,92 % + 15 % 36.92 %	3 104 608 €	41.92%	307 278 €	3 411 885 €
TFNB 150 582	50,92 %	76 676 €	55.92%	84 205 €	84 205 €
				TOTAL	3 496 091 €
					314 807 €

Simulation pour un ménage avec un bien d'une valeur égale à la valeur locative moyenne (VLM) sur la commune de 3992 €

Sans dégrèvement de Taxe d'Habitation
Imposition TH au profit de l'Etat 784.44 €

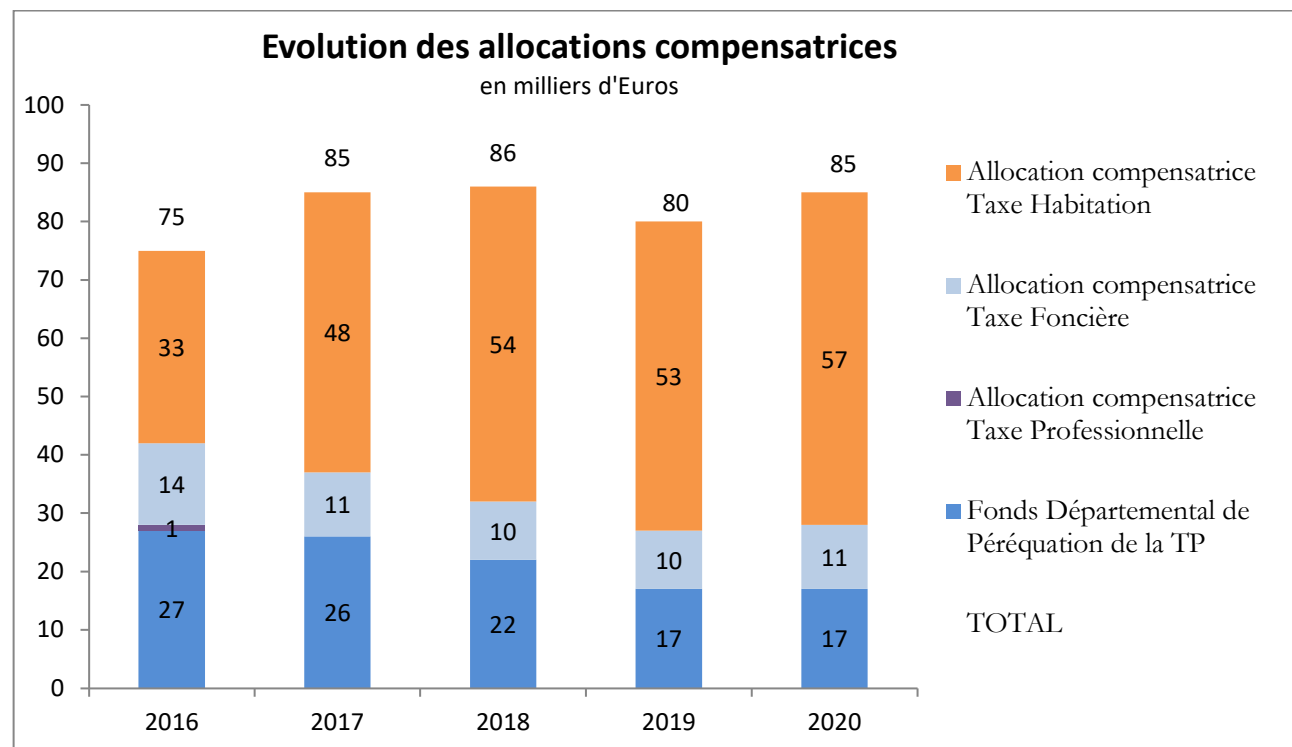
	Taux TFB	Impôt Foncier Bâti	Différence
Maintien des taux	36.92%	736.92 €	
Augmentation 1%	37.92%	756.88 €	19.96 €
Augmentation 3%	39.92%	796.80 €	59.88 €
Augmentation 5%	41.92%	836.72 €	99.80 €



La baisse du ratio des impôts locaux en 2019 provient de la reprise de 50% de l'excédent d'exploitation du budget assainissement 489 864.98 € qui entre dans les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019. En 2020, l'évolution de la fiscalité est négative, en raison des produits exceptionnels perçus en 2019 au titre de la dotation de solidarité communautaire 175 230 €, des taxes additionnelles sur les droits de mutation 276 532 €.

L'évolution des recettes de fiscalité est établie avec l'hypothèse d'un maintien des taux de fiscalité locale pour 2021.

Evolution des allocations compensatrices



A compter de 2021, la commune ne percevra plus la compensation d'exonération se rattachant à la taxe d'habitation.

Des différences de politique fiscale pouvant exister entre la part communale et la part départementale, afin d'assurer la neutralité du transfert de la part départementale, un ajustement des exonérations et abattements sera réalisé par le calcul d'un taux moyen pour chaque exonération ou abattement.

Evolution des différentes dotations

En application de l'article 159 de la loi de finances 2018, les attributions individuelles au titre des composantes de la dotation forfaitaire sont constatées par arrêté ministériel publié au journal officiel, qui se substitue ainsi aux précédents arrêtés préfectoraux individuels dont ci-dessous un extrait de ces données pour la collectivité.

GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	2016	2017	2018	2019	2020
Population DGF Totale	5 546	5 617	5 785	5 947	6 125
Superficie hectare	3 387	3 387	3 387	3 387	3 387
Potentiel financier/hab	687.36	693.89	695.05	705.47	724.38
Potentiel financier /hab de la strate	1 022.91	1 008.84	1 006.78	1 016.45	1 032.09
Potentiel financier - 10000	838.18	834.18	843.44	856.05	876.22
Effort fiscal de la commune	1.21	1.20	1.20	1.19	1.18
Effort fiscal moyen de la strate	1.12	1.13	1.15	1.15	1.15
Population 3-16 ans	1 305	1 365	1 371	1 346	1 386
Longueur voirie en mètre	63 274	64 599	64 599	64 599	125 747

Après le gel de la contribution des communes au redressement des finances qui a pris fin en 2017, la dotation forfaitaire progresse, + 16 097 € du fait de la part dynamique de la population. La dotation de solidarité rurale avec une fraction de péréquation et une fraction cible augmente sensiblement en 2019, + 5 737 €.

La collectivité a bénéficié d'une évolution importante de la fraction cible, de la dotation de solidarité rurale, avec la part voirie + 33 785 €13 liée à la prise en compte en 2020 du nouveau linéaire de 125 747 mètres et la part enfant + 13 343 €, 40 enfants supplémentaires de 3 -16 ans.

Dotation Forfaitaire	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation n-1 retraitée	501 723	432 939	393 120	408 375	425 511
Part dynamique de la population	26 292	6 425	15 255	17 136	16 097
Contribution au redressement des finances publiques	-95 076	-46 244			
TOTAL DGF	432 939	393 120	408 375	425 511	441 608

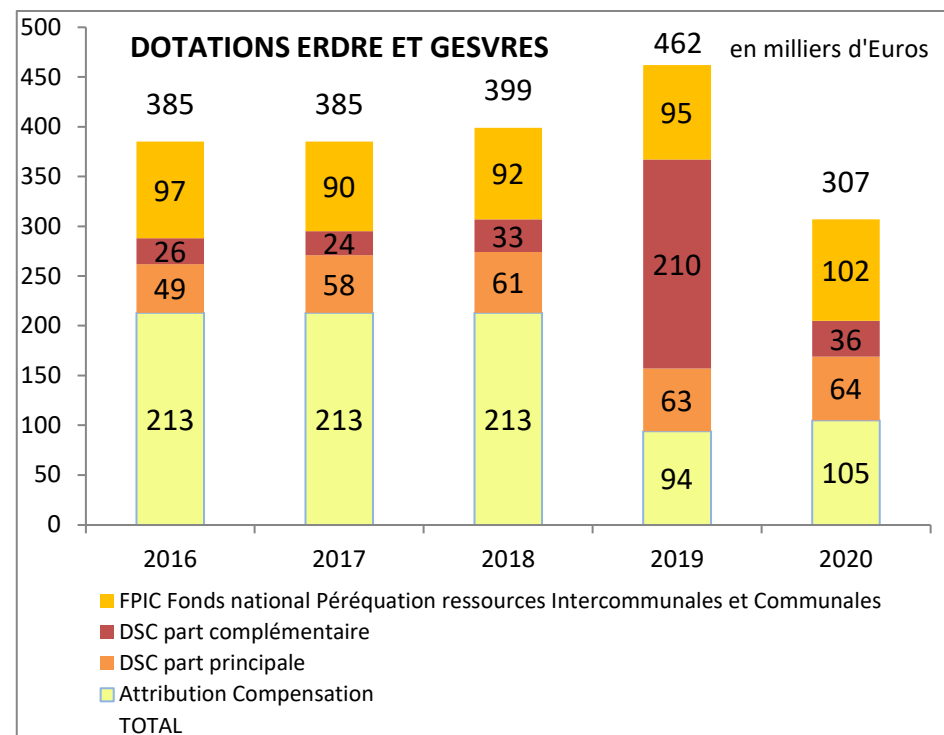
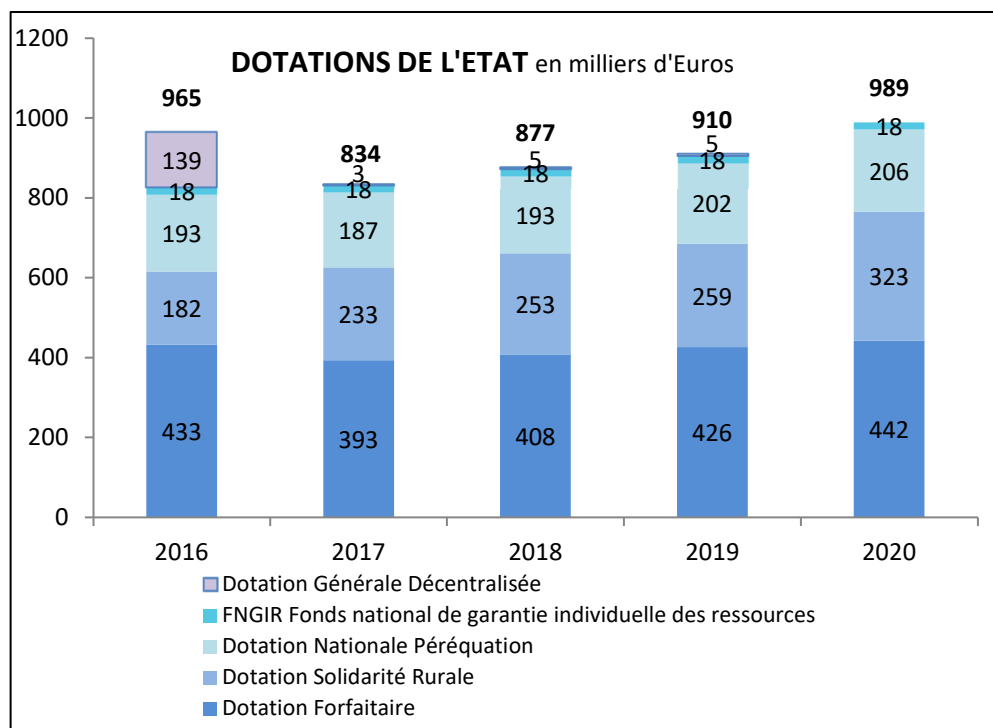
Dotation de Solidarité Rurale	2016		2017		2018		2019		2020	
	Péréquation	Cible	Péréquation	Cible	Péréquation	Cible	Péréquation	Cible	Péréquation	Cible
Fraction										
Rang DSR cible		3 996		5 045		4 734		4 862		5 154
Indice synthétique DSR Cible		1.36						1.31		1.30
Part Voirie	15 823	15 892	17 223	23 694	17 738	26 138	17 754	27 048	21 305	60 833
Part enfant	39 607	37 954	44 362	58 551	46 185	65 139	45 760	66 490	47 738	79 445
Montant Global Réparti	97 559	84 416	106 047	127 067	110 626	142 790	111 165	148 153	118 032	205 309
TOTAL DSR	181 975		233 114		253 416		259 318		323 341	

Dotation Nationale de Péréquation	2016	2017	2018	2019	2020
Part Principale	146 156	137 704	139 573	145 846	148 055
Majoration	47 209	49 376	53 430	56 530	57 732
TOTAL DNP	193 365	187 080	193 003	202 376	205 787

Concernant les dotations de l'Etat, sous réserve des paramètres permettant l'actualisation des dotations de la commune, en application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 988 000 € (DGF, DSR, DNP) pour 2021.

Une dotation générale de décentralisation a été perçue de 2016 à 2019 pour l'ouverture de la médiathèque et notamment au titre de l'évolution horaire de la médiathèque pour le dernier versement.

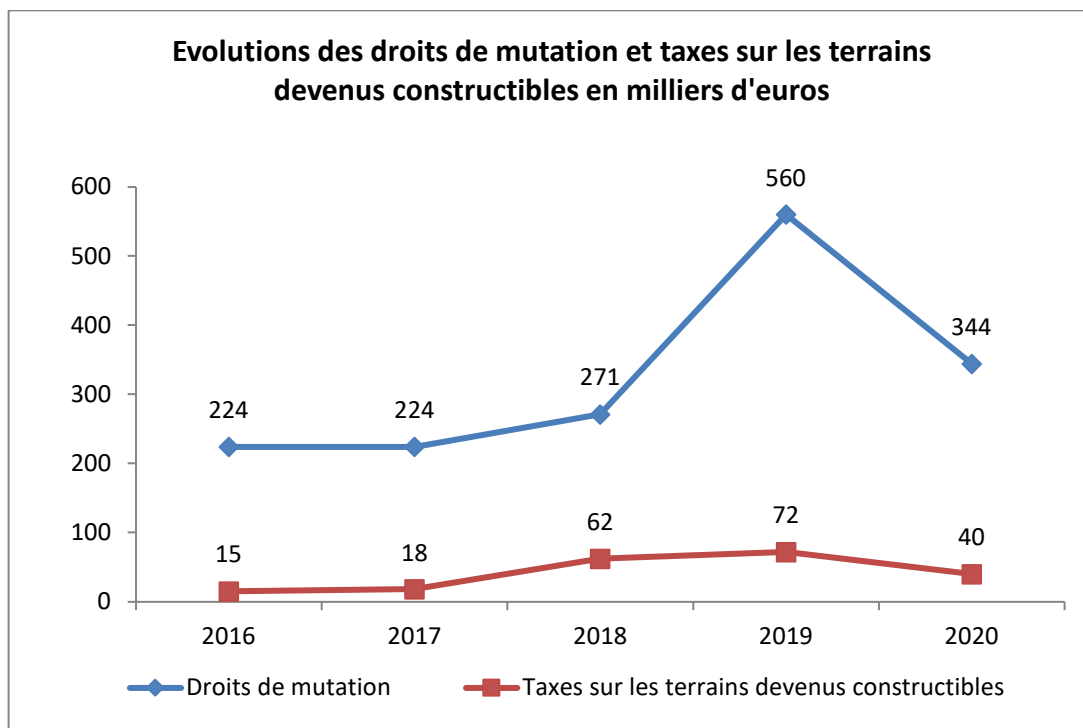
La baisse de l'attribution de compensation versée par la communauté d'Erdre et Gesvres en 2019 est liée au transfert de la compétence « incendie ». Une fraction déduite de l'attribution de compensation versée à la commune, depuis 2012, pour les annuités des programmes d'éclairage public portés par Erdre et Gesvres, baisse depuis 2020 pour passer de - 24 869 € de 2014 à 2019, à - 15 452 € en 2020, puis - 5 139 € en 2021, pour s'éteindre en 2022. L'attribution de compensation attendue pour 2021 s'élèverait à 114 988 €.



La dotation de solidarité communautaire évolue dans sa part complémentaire, dès 2018 en raison d'un soutien financier au développement de services ou actions mutualisés. La commune bénéficie ainsi d'un complément de 7 405 € en 2019 pour le service commun ADS (autorisations du droit des sols) et des montants complémentaires seront alloués pour la mutualisation des ressources humaines au titre de 2020, ainsi que pour la compétence culturelle avec l'instauration de la gratuité de la médiathèque depuis le début de l'année 2019. Les montants seront notifiés et perçus en 2021.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	2016	2017	2018	2019	2020
DSC Part principale	48 625 €	57 870 €	61 171 €	63 197 €	64 063 €
ACCUEIL DE LOISIRS	7 469 €	7 068 €	7 144 €	6 773 €	6 985 €
MULTI-ACCUEIL	9 589 €	8 920 €	8 979 €	9 643 €	10 824 €
RELAIS PETITE ENFANCE	1 346 €	1 359 €	1 523 €	1 661 €	1 702 €
JEUNESSE	7 568 €	7 134 €	8 936 €	9 377 €	8 796 €
Services mutualisés (ADS, RH...)			6 486 €	7 705 €	7 568 €
Exceptionnelle				175 230 €	
DSC part complémentaire	25 972 €	24 481 €	33 068 €	210 389 €	35 875 €

Autres produits fiscaux



La commune perçoit les droits de mutation au taux de 1.20 %. En 2019 des versements exceptionnels à hauteur de 237 060 € expliquent le pic sur le graphique ci-contre.

Ne disposant d'aucune information à ce jour, il sera prudent d'inscrire une enveloppe de 330 0000 € inférieure au montant perçu en 2020.

LA GESTION DE LA DETTE

Pour rappel, la commune a contracté un emprunt de 2 millions d'euros en 2018 pour le financement de la halle sportive à hauteur de 600 000 € et la construction du pôle maternel de la Futaie pour 1 400 000 € débloqué fin 2019.

Un prêt sans intérêt a été versé à la collectivité d'un montant de 9 090 € de la caisse d'allocations familiales, en fin d'année 2020, en lien avec la subvention demandée pour l'installation des modulaires au périscolaire des Farfadets.

La structure de la dette

La dette est principalement constituée d'emprunts à taux fixe, un seul emprunt est à taux révisable qui sera soldé en 2026.

N°Contrat ▼	Libellé ▼	Organismes financiers	Montant ▼	Type ▼	Date début ▼	Date fin ▼	Durée ▼	Taux ▼	Encours ▼
1226624	13001 - AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE	CAISSE DES DEPOTS	300 000,00 €	Taux fixe unique	30/04/2013	01/08/2027	14 ans et 3 mois	4,7900	166 138,37
09800048813 Avenant	99002 - TRAVAUX INFRA. GROUPE SCOLAIRE M	CRCA	307 567,64 €	Taux fixe unique	16/03/2017	16/03/2024	7 ans	2,2500	148 814,90
10001151002	19001 Salle sports et Groupe maternel	CREDIT AGRICOLE	2 000 000,00 €	Taux fixe unique	17/12/2019	15/12/2038	19 ans	1,3600	1 907 101,48
00010045602	15001 Investissement 2015 RESTO MEDIATHE	CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	Taux fixe unique	09/12/2015	05/12/2030	14 ans et 11 mois	1,4000	689 669,49
20190040	2020 CAF modulaires périscolaire	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	9 090,00 €	Taux fixe unique	18/12/2020	18/12/2025	5 ans	0,0000	9 090,00
10000612235	16001 Construction Médiathèque + Salle	CRCA	1 000 000,00 €	Taux fixe unique	09/12/2016	10/12/2031	15 ans	1,0600	748 661,44
3660110045606	11001 - EMPRUNT TRAVAUX EGLISE	CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	Taux révisable	30/04/2011	25/04/2026	14 ans et 11 mois	2,2300	397 925,82
6896363	06001 - EXTENSION COMPLEXE CENT SILLONS	CAISSE D'EPARGNE	600 000,00 €	Taux fixe unique	20/03/2006	25/08/2026	20 ans et 5 mois	3,4900	216 935,53

L'endettement

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2020 s'élève à 699 € pour descendre à la fin de l'année 2021 à 618 €. La moyenne des communes de strates équivalentes était de 828 € par habitant en 2019.

Le taux d'endettement progresse très légèrement en 2020 en raison de l'emprunt perçu de la caisse d'allocations familiales de 9 090 € en lien avec la subvention perçue pour l'installation des modulaires au périscolaire des Farfadets.

La capacité de désendettement augmente à 5 années en 2020, en raison du déblocage de l'emprunt de 2M€, conjugué à la diminution des recettes réelles inférieures à celles de 2019. En effet, ces dernières étaient exceptionnelles avec la reprise de l'excédent d'assainissement pour 489 865 €, la dotation exceptionnelle d'Erdre et Gesvres de 175 230€ et le montant des taxes de droits de mutation de 559 533 €. Une nette progression encore en 2021 avec une CAF brute estimée à 581 000 € et une CAF nette de l'ordre de 186 000 €.

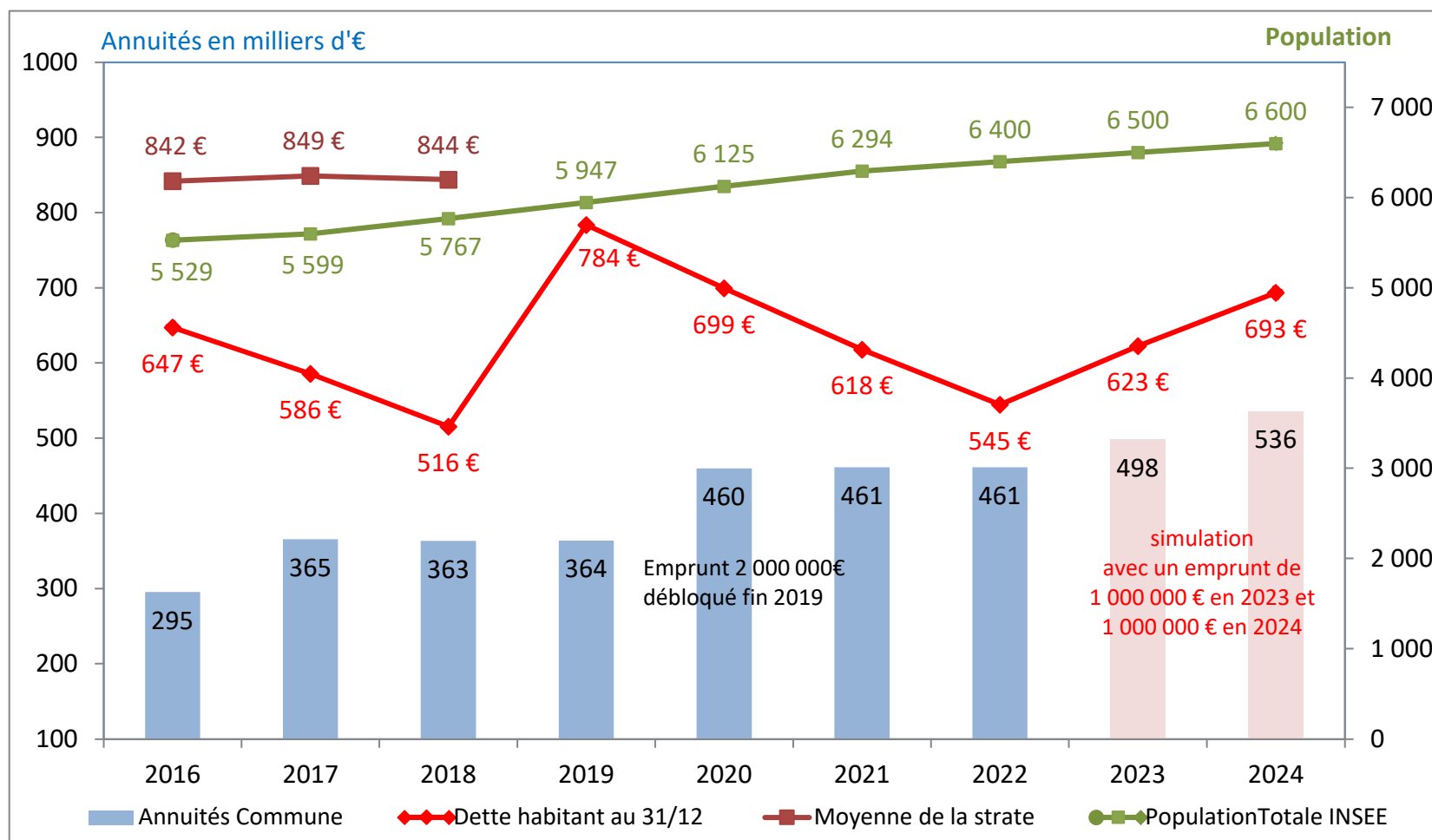
En 2024, un emprunt du crédit agricole arrivera à son terme pour une annuité moyenne de 46 000 €, en 2025 ce sera le tour du prêt sans intérêt de la caisse d'allocations familiales pour une échéance de 1818 € annuel et en 2026 ce sont deux autres prêts qui prendront fin pour une annuité moyenne de 115 000€.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES FONCT	5 265 877	5 331 586	5 676 973	6 822 964	6 169 792	6 198 000	6 250 000	6 300 000	6 350 000
DEPENSES REELLES FONCT	3 941 494	4 250 980	4 518 523	4 692 665	5 103 844	5 550 000	5 670 000	5 790 000	5 910 000
PopulationTotale INSEE	5 529	5 599	5 767	5 947	6 125	6 294	6 400	6 500	6 600
Nvel emprunt	1 000 000			2 000 000	9 090			1 000 000	1 000 000
Encours de la dette au 31/12	3 579 157	3 279 738	2 973 537	4 661 276	4 284 337	3 889 443	3 487 339	4 047 857	4 576 732
Taux d'endettement au 31/12*	0.68	0.62	0.52	0.68	0.69	0.63	0.56	0.64	0.72
Encours dette/RRF									
Capacité de désendettement	2.82	3.19	2.56	2.23	5.06	6.70	6.70	8.97	12.20
encours dette/Epargne brute									

* Taux d'endettement = nbre d'années pour se désendetter si la collectivité y consacrait toutes ses ressources

La simulation des années 2023 - 2024 est faite avec l'hypothèse d'un emprunt de 1M€ en 2023 et encore 1M€ en 2024, des annuités à hauteur de 36 800 € la première année, correspondant à deux échéances au taux de 1.40 % et avec une CAF brute estimée respectivement à 440 000 € en 2023 puis 370 000 € en 2024 entraînant une CAF nette négative.

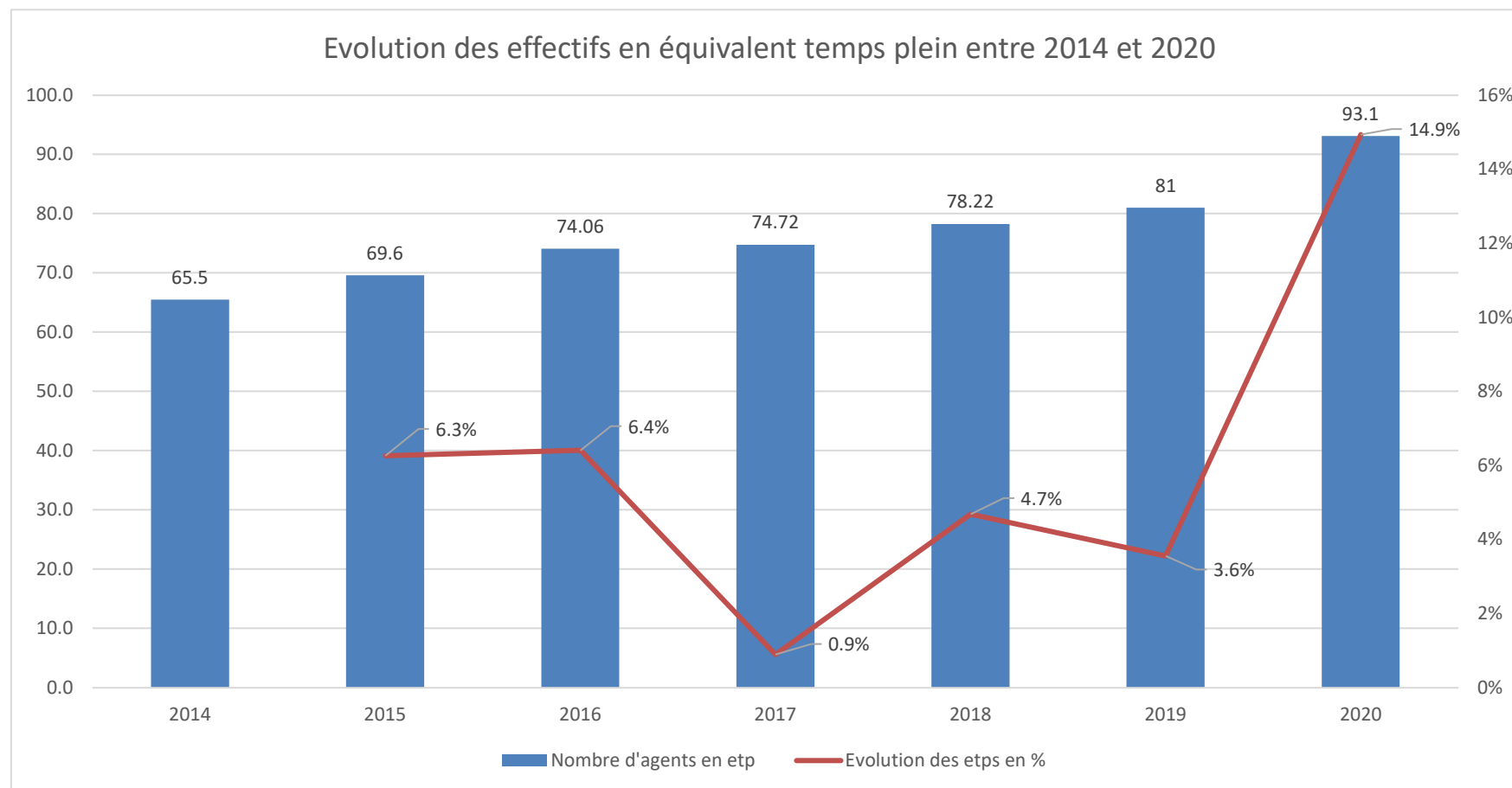
L'évolution de la dette par habitant de 2016 à 2024



LES ORIENTATIONS COMMUNALES

LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE

Evolution des effectifs



Le graphique est basé sur le total des heures rémunérées, comprenant les arrêts maladie.

Les effectifs d'agents communaux en équivalent temps plein progresse à un rythme très soutenu sur la période 2014-2020, soit presque 25 etp, soit un taux de croissance annuel moyen de +4,3 %.

Cette évolution résulte d'une part de la croissance démographique soutenue de la population grandchampenoise, soit un taux de croissance annuel moyen de +3,2 % sur la période 2014-2020, qui nécessite des équipements et des services plus développés.

Cette évolution résulte d'autre part du fait que l'apport de population consiste principalement en des familles ayant des enfants de moins de 11 ans, ce que traduit la forte croissance du nombre d'élève de primaire, soit un taux de croissance annuel moyen de +4,7 % sur la période 2014-2020. Cette dynamique a nécessité une adaptation des services enfance en conséquence au niveau du périscolaire, de la pause méridienne et l'accueil de loisirs. De la même façon, les besoins d'accueil de jeunes enfants de 0 à 3 ans augmentent.

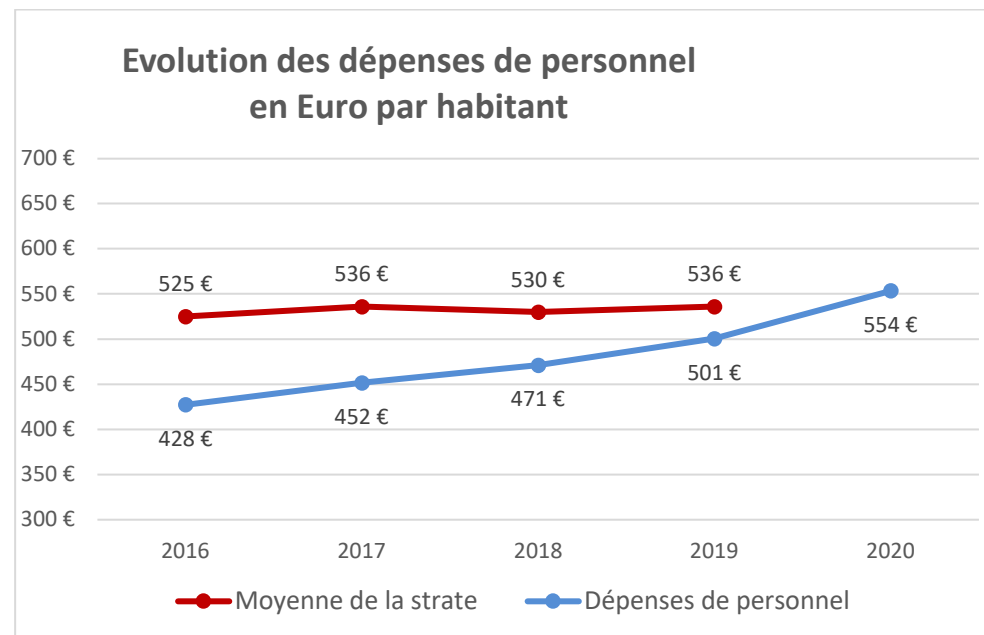
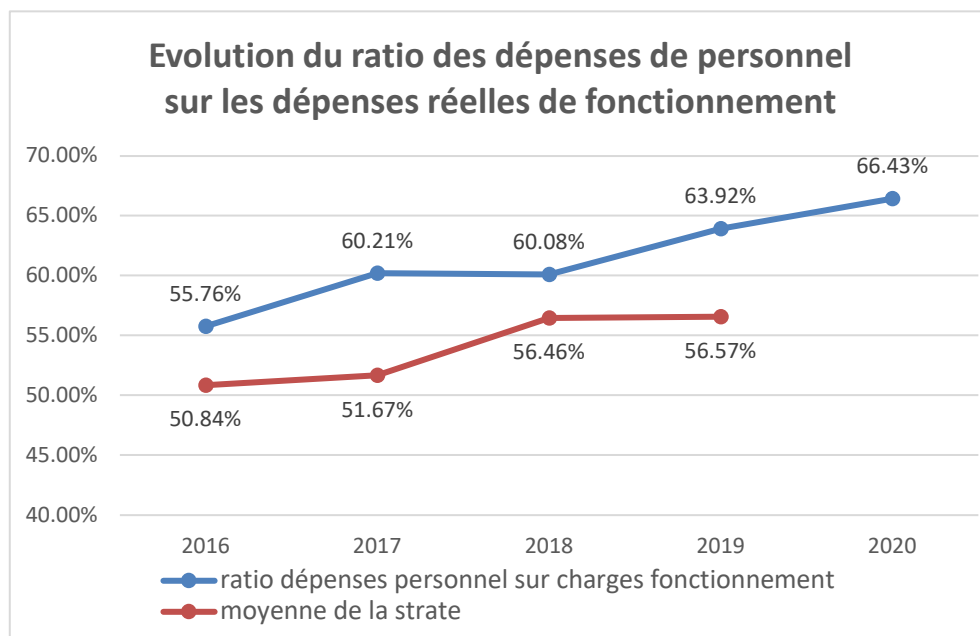
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TCAM *
Nombre d'habitants	5 078	5 241	5 529	5 599	5 767	5 947	6 294	3,2%
Evolution du nb d'habitants (en %)		3,2%	5,5%	1,3%	3,0%	3,1%	5,8%	
Nombre d'élèves de primaire	718	715	756	803	814	850	902	4,7%
Evolution du nombre d'élèves de primaire		-0,4%	5,7%	6,2%	1,4%	4,4%	6,1%	

* Taux de croissance annuel moyen.

La croissance soutenue de la population et des élèves de primaire grandchampenois sur la période 2014-2020 permet de comprendre la forte évolution du nombre d'agent équivalent temps plein.

A cela s'ajoute des choix politiques qui ont privilégié le recours à l'extension des services municipaux plutôt qu'à l'externalisation de certaines actions. Ce choix peut s'illustrer par la création de nouveaux services sur le mandat précédent, comme la création d'un service médiathèque, police municipale, informatique, l'extension des capacités du Multi-accueil de 20 à 30 places, ainsi que l'extension du service hygiène entretien pour faire face aux nouveaux besoins. Ce choix s'illustre dans la part croissante que représente les dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement, soit 64,5 % en 2020 comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Evolution des dépenses de personnel



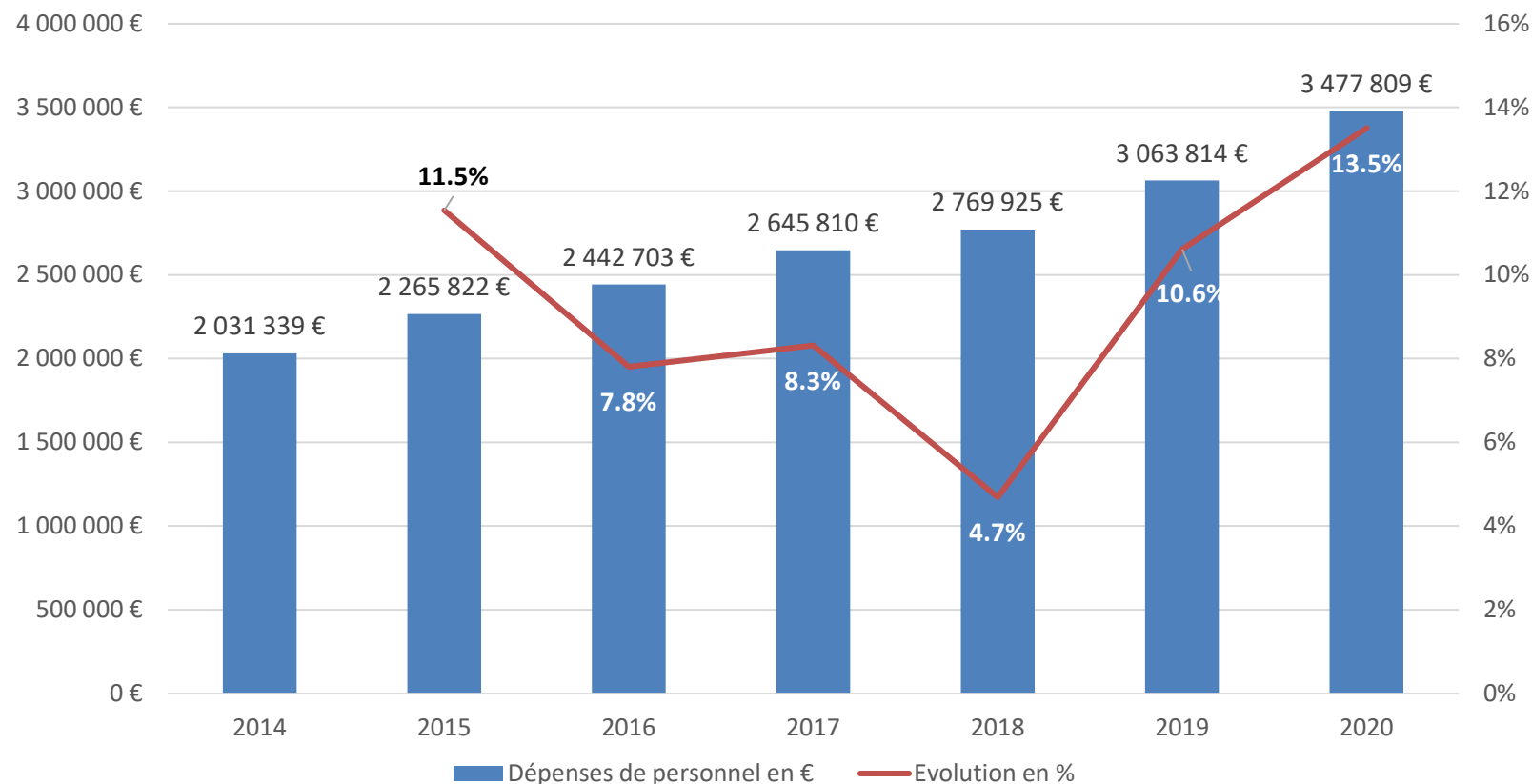
En 2020, les tendances d'évolution exposées sur la période 2014-2020 s'accélère, c'est-à-dire :

- ⇒ Un taux de croissance de la population de + 5,8 % ;
- ⇒ Un taux de croissance du nombre d'élève primaire de 4,7 % ;
- ⇒ Un taux de croissance du nombre d'équivalent temps plein de +11,5 %.

L'effet de la crise sanitaire a également conduit à recruter davantage d'agents contractuels qu'initialement prévus au budget 2020. Ceci afin de pouvoir remplacer les agents malades, cas contact ou en autorisation spéciale d'absence pour cause de garde d'enfants ou de vulnérabilités.

Cet impact de la crise sanitaire s'est principalement fait sentir au niveau des services enfance, petite enfance et hygiène/entretien.

Evolution des dépenses de personnel entre 2014 et 2020



La très forte augmentation du nombre d'effectifs équivalent temps plein en 2020 se retrouve dans les dépenses de personnel qui atteignent la même année un taux de croissance inédit de 13,5 %. L'année 2020 aura été particulière à tout point de vue, tant d'un point de vue de l'accélération du nombre d'enfants accueillis en primaire (+52 élèves) avec l'ouverture de 4 classes de primaire que du point de vue de l'impact de la crise sanitaire sur le recrutement de contractuels pour assurer la continuité des services.

Cette évolution est à comparer au taux de croissance annuel moyen des dépenses de personnel sur la période de 9,4 %.

Pour 2021 et les années suivantes, la maîtrise des dépenses de personnel à un rythme soutenable est un enjeu stratégique.

Néanmoins les tendances d'évolution actuelles des dépenses de personnel et la projection en année pleine des mesures prises en 2020 ne permettent pas d'envisager une baisse du rythme de progression, soit 13,5 % en 2021 et un montant de dépenses se situant à 3 950 000 €.

Il faut néanmoins noter que certaines dépenses de personnel mutualisées avec la CCEG viennent impacter en 2021 les dépenses de personnel pour un montant de près de 70 000 € (services communs autorisation du droit des sols et paie-carrière). Ces dépenses sont compensées par des recettes de la CCEG à hauteur de 40 000 €.

De même, de nouvelles subventions de la CAF (prestation de service) relative à la pause méridienne et à l'animation jeunesse sont attendues en 2021. Ces subventions sont directement liées à l'activité dont les coûts sont essentiellement des dépenses de personnel. Cela représentera 72 417 € en 2021 et probablement 95 000 € en année pleine.

Enfin le montant des remboursements d'assurance liés à l'absence des agents devrait atteindre 140 786 € en 2021 contre 87 387 € en 2020. Cela traduit l'accroissement du nombre d'agents en situation d'arrêt découlant en partie de la crise sanitaire.

Les recettes supplémentaires liées à des dépenses de personnel 2021 devraient représenter donc 159 048 €, ce que résume le tableau ci-dessous :

Recettes liées à des dépenses de personnel	2020	2021
Remboursements maladie	87 387 €	140 786 €
Nouvelles subventions CAF enfance et jeunesse	0	72 417 €
DSC mutualisation versée par CCEG	7 568 €	40 800 €
Total	94 955 €	254 003 €

Les dépenses de personnel atténués par ces recettes nouvelles progressent donc à un rythme moins élevé (9,3%) que les dépenses brutes de personnel (+13,5%).

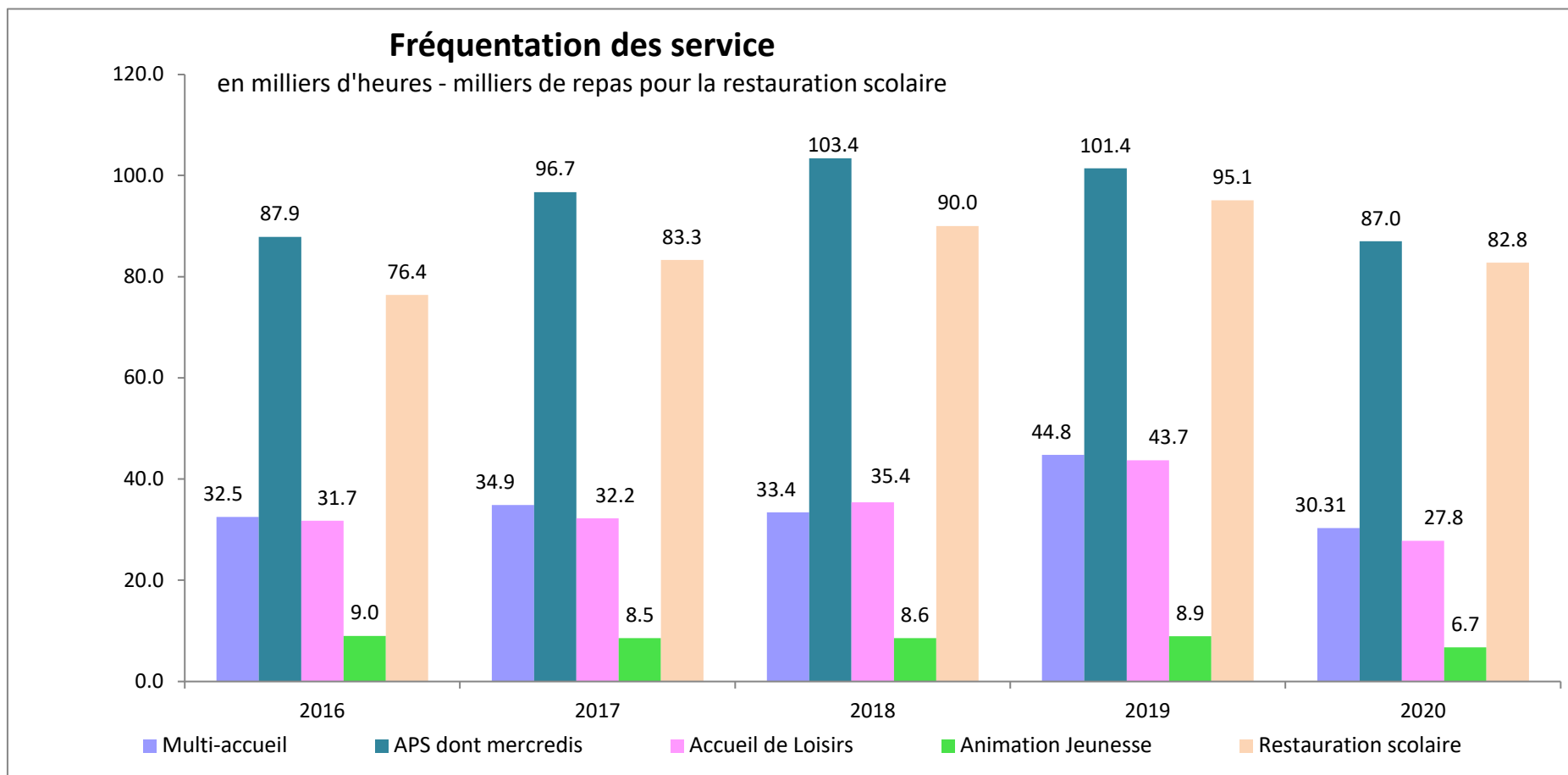
	2020	2021	Evolution
Total dépenses de personnel	3 477 809 €	3 950 000 €	13,6%
Total recettes liées au personnel	94 955 €	254 003 €	167,5%
Total dépenses de personnel atténuées des recettes nouvelles liées	3 382 854 €	3 695 997 €	9,3%

LA GESTION DES SERVICES

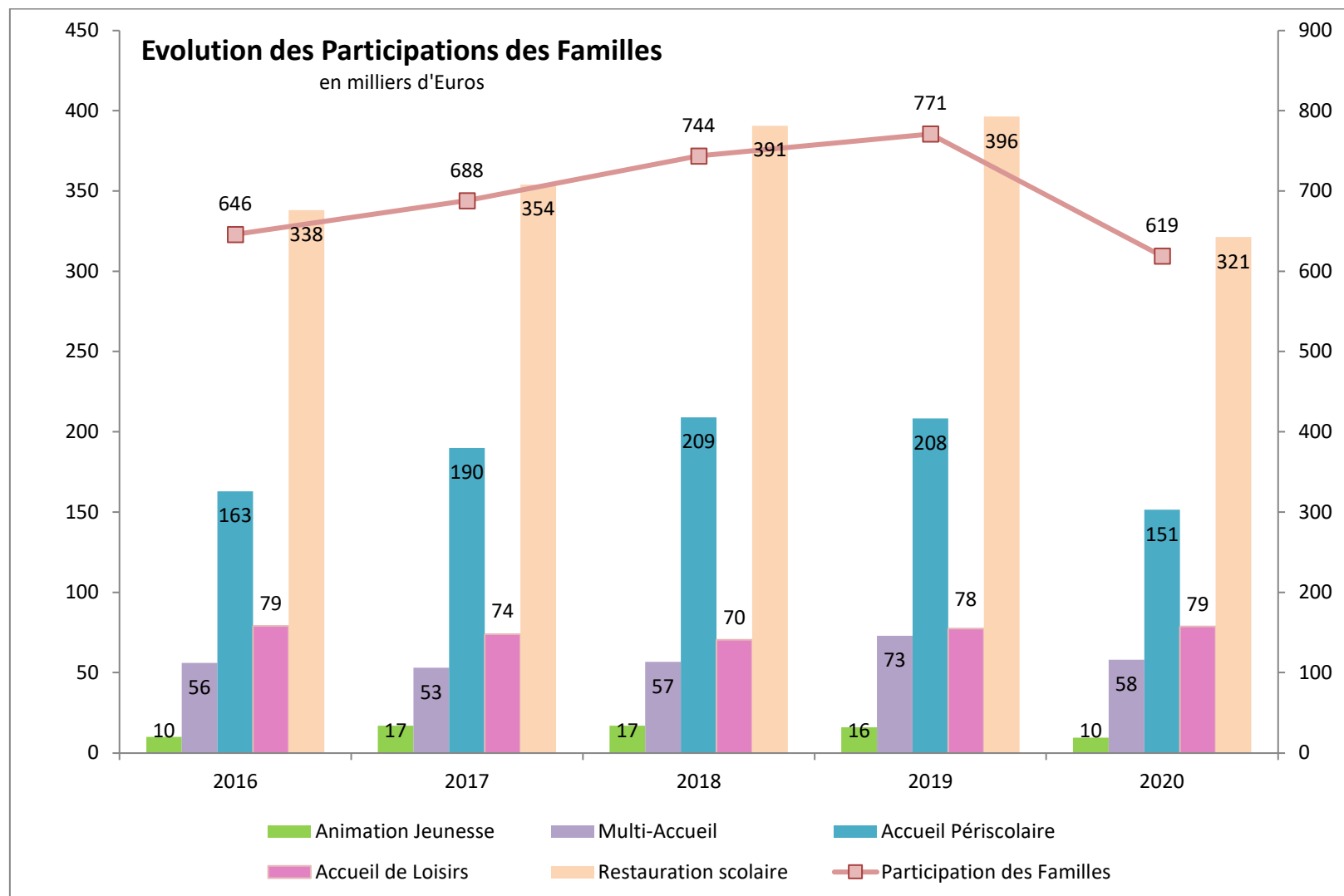
La situation sanitaire a conduit la collectivité à prendre différentes mesures en 2020 :

-  Annulation des loyers des trois locaux commerciaux détenus par la collectivité pour les mois de mars à mai, reconduite pour novembre pour les deux cases commerciales fermées en raison du confinement.
-  Instauration de la gratuité pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires pendant la période du confinement du 16 mars au 11 mai.
-  Application du tarif plancher pour la cantine pendant la période du 11 mai au 21 juin.
-  Suspension des contrats de garde des jeunes enfants à la Maison de la Petite Enfance du 16 mars au 30 juin avec une facturation selon les heures réelles d'utilisation du service.
-  Remboursement des arrhes versés pour la réservation des salles communales depuis le 16 mars.

Evolution des services

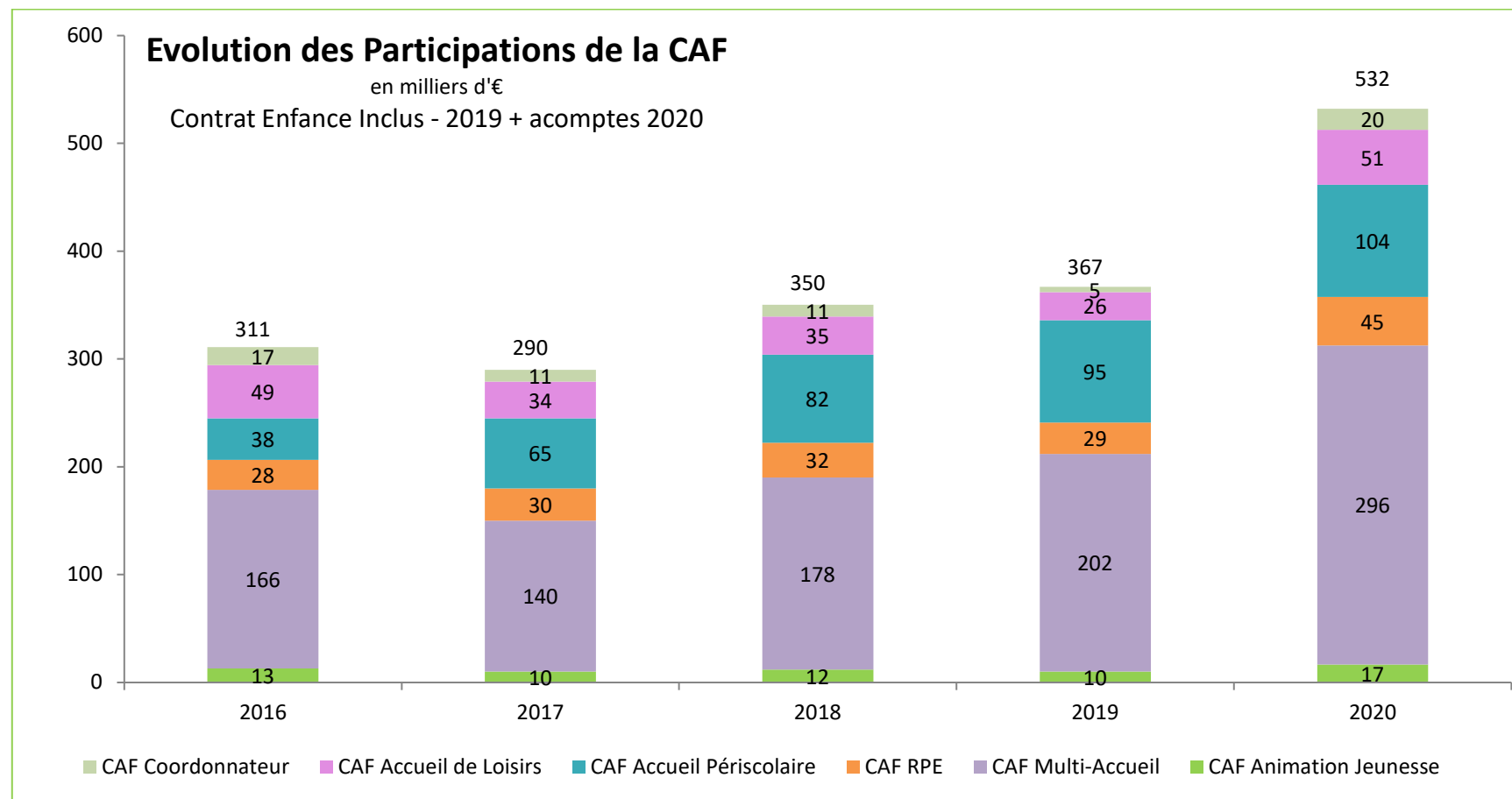


Evolution des participations des familles



L'agrandissement du multi-accueil et ses dix places supplémentaires expliquent l'augmentation des participations des familles pour ce service en 2019.

Evolution des participations de la caisse d'allocations familiales



Le contrat enfance avec la caisse d'allocations familiales a été signé en fin d'année 2019 et les versements correspondant à l'année 2019 ont été versés sur l'exercice 2020, d'où la forte augmentation de 2020.

La prestation de service de l'accueil périscolaire augmente en lien avec l'augmentation de la fréquentation de 8 774 € comprenant une part de 3 917 € au titre de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

Maison de la petite enfance

En 2020, ce sont 80 enfants qui étaient inscrits sur la structure. Les heures facturées en 2020 s'élèvent à 30 306.45 heures pour un montant facturé de 56 807.76 €.

Centre « Les Farfadets »

L'accueil périscolaire inclue les TAP et les mercredis depuis 2017.

Depuis l'été 2019, un nouveau logiciel « Concerto » acquis par la communauté Erdre et Gesvres, dans le cadre de la mutualisation des logiciels est utilisé par l'ensemble des structures.

Deux accueils périscolaires fonctionnent simultanément aux « Farfadets » et à « La Futaie ». La fréquentation enregistrée dans chacun des lieux atteint respectivement 513 enfants pour « Les Farfadets » et 416 enfants à « La Futaie » pour l'année 2020.

L'accueil de loisirs pendant les vacances a été fréquenté par 445 enfants dont 207 moins de 6 ans. Aucun séjour n'a pu être organisé cet été.

Depuis la rentrée de septembre, un assouplissement des règles de facturation pour absence est appliqué. La modification des plannings de travail et le télétravail sont acceptés comme justificatif d'absence. Pour rappel, les absences justifiées ne sont pas facturées.

Service animation jeunesse

L'année scolaire 2019/2020, a recensé 114 jeunes d'inscrits, avec 3 nouvelles familles.

Le service a fonctionné pendant les vacances d'été, avec le même nombre d'animateurs qu'en 2019, entre 2 et 6 animateurs (animateurs permanents inclus) pour accueillir :

- En juillet : 24 jeunes en moyenne,
- Août : 16.5 jeunes en moyenne

A l'automne, la situation a nécessité un animateur supplémentaire soit 4 animateurs, au lieu de 3 en 2019 pour encadrer une moyenne de plus de 33 jeunes.

En fin d'année il a été également nécessaire de recruter un animateur supplémentaire par rapport à 2019 avec une fréquentation moyenne de plus de 20 jeunes.

La restauration scolaire

La fréquentation des restaurants scolaires augmente chaque année avec une moyenne de 384 repas facturés par jour au restaurant des Cent Sillons, hors mercredi et de 325 repas facturés au restaurant de la Futaie, en décembre 2020.

En 2020, ce sont 1 440 repas PAI (ayant un protocole d'accueil individualisé) qui ont été facturés aux familles, 1849 repas sans porc et 1563 repas majorés d'1.50 €, c'est-à-dire des repas pris n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au préalable.

La médiathèque

Chiffres médiathèque		2019	2020
Nombre d'emprunteurs		Total 1 760	Total 1 424
	Adultes 15-64 ans	982	795
	Adultes +65 ans	111	90
	Enfants (0-14 ans)	667	539
dont emprunteurs appartenant aux communes du réseau	Adultes 15-64 ans	25	73
	Adultes +65 ans	2	5
	Enfants (0-14 ans)	29	74
Nouveaux inscrits		Total 598	Total 251
	Adultes 15-64 ans	332	150
	Adultes +65 ans	20	9
	Enfants (0-14 ans)	246	92
dont nouveaux inscrits appartenant aux communes du réseau	Adultes 15-64 ans	5	84
	Adultes +65 ans	0	4
	Enfants (0-14 ans)	6	57
Nombre de prêts aux particuliers		Total 36 706	Total 29 786
	Documents de la section adolescents	2105	1368
	Documents de la section adultes	1688	9911
	Documents de la section jeunesse	32913	18507
Nombre de prêts aux collectivités		Total 2 029	Total 439

La médiathèque Victor-Hugo a comptabilisé 617 familles abonnées en 2020 plus 142 foyers hors commune ayant emprunté au moins une fois.

Malgré une baisse de fréquentation, les médiathèques sont actuellement les seuls équipements culturels accessibles au public.

Les retours des usagers sont très positifs.

Evolution des tarifs

La carte unique a été mise en place à compter du 1^{er} septembre 2019, sur le territoire d'Erdre et Gesvres, afin de permettre aux habitants d'accéder aux 11 structures de lecture publique des communes de la CCEG volontaires pour entrer dans ce dispositif. Avec la mise en place de ce dispositif, la commune a décidé de rendre gratuit l'abonnement à la médiathèque Victor Hugo.

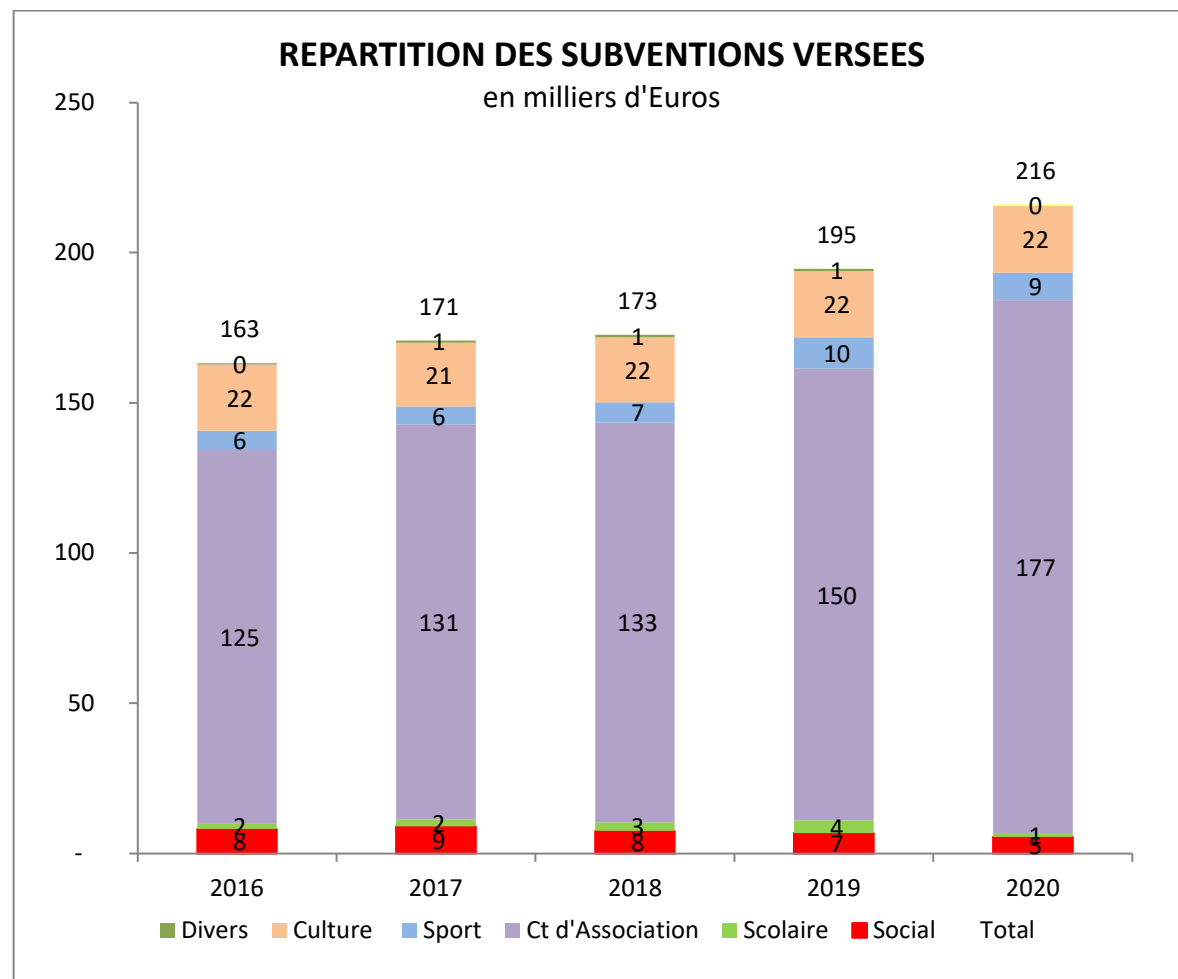
Les tarifs des services liés à l'enfance et au scolaire sont passés au taux d'effort depuis le 1^{er} janvier 2017, avec un prix plancher et un prix plafond, à l'exception du multi-accueil pour lequel les tarifs sont encadrés par des taux, plancher et plafond définis par la Caisse d'Allocation Familiale.

En 2021, une étude va être conduite afin de décider de l'évolution des tarifs des services à la rentrée 2021. En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement et d'encadrement, plusieurs hypothèses sont envisagées :

- Une augmentation du taux d'effort resté inchangé depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2017 ;
- Une modification du plancher et / ou des différents tarifs en faveur de l'enfance.

Une étude et une nouvelle tarification d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, les commerçants du marché hebdomadaire et les terrasses des commerces est également en cours.

Evolution des subventions versées



En 2018, une nouvelle grille d'attribution des subventions a été mise en place, afin de prendre en compte différents critères tels que l'âge des adhérents, leur domicile et le niveau de compétition atteint.

Un nombre de points est ainsi calculé et multiplié par une valeur de point arrêtée à 4 €.

Les associations d'aide à la personne bénéficient d'une subvention forfaitaire calculée à l'heure dispensée auprès des grandchampenois, le montant de 0.77€/heure est retenu depuis 2018.

Un nouveau contrat d'association a été signé avec l'école privée pour la rentrée 2019. Le calcul du forfait communal a été modifié pour définir un forfait par élève maternel et élémentaire, égal au coût moyen par élève de l'année précédente.

Le forfait communal pour 2020 est de 1 307.28 € pour les élèves en maternelle et 379.64 € pour les élèves élémentaires en 2020. Le montant pour 2021 sera ajusté à partir du compte administratif 2020.

Les portages fonciers en cours

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière intercommunale, la communauté Erdre et Gesvres porte, pour le compte de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, plusieurs biens : l'un au 30 Avenue du Général de Gaulle, à échéance 2027 et l'autre au 7 Rue Gaston Launay, à échéance en avril 2020. Pour ce dernier, une demande de prolongation du portage a été demandée.

Une convention de portage foncier par l'Association Foncière de Loire-Atlantique a été actée en 2019, pour une durée de 5 ans, pour la ferme de Chânaïs qu'il sera possible de reconduire de 5 ans supplémentaires. Dans l'enveloppe des frais est comprise une enveloppe de travaux estimée à 100 000 €

Date décision	Portage	Rue	N° parcelle	Coût d'acquisition (hors frais)	Total frais TTC	Frais de gestion (4% CCEG)	Date limite de rachat	Coût estimé de rachat
10-juil.-17	CCEG	30 av. du Gal de Gaulle (boulangerie)	G 779	80 000,00 €	6 412,83 €	3 200,00 €	25-sept.-27	89 612,83 €
8-janv.-14	CCEG	7 rue Gaston Launay	G 1248 et 751	83 000,00 €	2 011,78 €	3 320,00 €	17-avr.-20	88 331,78 €
15-mai-19	AFLA	Ferme de Chânaïs	A 878	145 000.00 €	105 000.00 €	17 400.00 €	14-mai-29	271 200.00 €

Un projet de portage est en cours de réflexion pour une maison au Davray avec une estimation à 280 000 €.

LES PROJETS DE LA COMMUNE

Des autorisations de programme et crédits de paiement ont été votées pour les trois opérations suivantes :

- La salle multisports à Bellevue,
- Le groupe maternel Hyppolite Monnier,
- L'extension du cimetière

Elles feront l'objet d'un réajustement cette année. La construction de la salle multisports s'est terminée pour une ouverture aux vacances de la Toussaint. Mais, la remise des clefs aux associations s'est faite le 14 décembre en raison de la situation sanitaire. Il reste les dernières situations de travaux de voirie à solder.

Les travaux du futur groupe scolaire suivent le calendrier prévisionnel avec pour objectif une ouverture à la rentrée prochaine.

Pour le projet d'extension du cimetière, des propositions sont à l'étude qui nécessiteront de modifier l'enveloppe des travaux ainsi que le calendrier de réalisation.

VENTILATION DES DEPENSES

INTITULE	Autorisation de Programme	2018	2019	2020	2021
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits de paiement ouverts
AP 2019-01 Salle de Sports	1 968 076 €	7 040 €	312 868 €	1 547 129 €	101 039 €
AP 2019-02 Groupe Maternel	3 246 722 €	- €	188 517 €	1 164 814 €	1 893 392 €
AP2019-03 Cimetière	371 000 €	- €	- €	7 776 €	363 224 €

VENTILATION DES RECETTES

INTITULE	Autorisation de Programme	2019	2020	2021	Dont Emprunt réalisé en 2019	Autofinancement
		Réalisé	Réalisé	Crédits de paiement ouverts		
AP 2019-01 Salle de Sports	1 968 076 €	639 405 €	215 573 €	303 791 €	600 000 €	809 307 €
AP 2019-02 Groupe Maternel	3 246 722 €	1 400 000 €	121 297 €	851 449 €	1 400 000 €	873 977 €
AP2019-03 Cimetière	371 000 €	- €	- €	1 276 €	- €	369 724 €

Au-delà des trois programmes qui s'inscrivent dans la continuité du précédent mandat, d'autres projets pluriannuels sont prévus à compter de 2021.

Le tableau ci-dessous résume les intentions de la Commune en distinguant les projets par types. Celui-ci comprend une dimension foncière à la fois en acquisition qu'en cession, ce qui permet d'intégrer aussi des recettes.

Le montant des dépenses dépasse les 4 millions d'euros. Compte tenu des recettes attendues de la vente de certains biens, le montant du besoin de financement s'élève à 3,4 millions d'euros sur une période de 3 ans, c'est-à-dire 2021-2023. Ce montant ne comprend pas les subventions obtenues mais non encore perçues pour l'école Monnier, ni celles qui pourraient être obtenues pour l'extension du restaurant scolaire.

Trois projets constituent une part très importante de ce montant : le reste à financer de l'école Monnier, l'extension du restaurant scolaire et le réaménagement du cimetière.

Projets pluriannuels ROB 2021	Programmation	Dépenses	Recettes
Ecole Monnier (école, parking, voirie, bassin d'orage)	2019-2021	1 775 000 €	
Restaurant scolaire Futaie extension	2021-2023	900 000 €	
MAM Maison Bodin : achat + travaux	2021	380 000 €	
Travaux de gestion des eaux pluviales	2021-2022		
Développement fibre communale	2021-2022		
Extension du cimetière	2020-2022	700 000 €	
Hangar Curette : terrains + travaux	2020-2021	115 000 €	
Cession maison ALIS à Me LENGARD LE BEC	2021		250 000 €
Achat local AGENCE POSTALE	2021	110 400 €	
Aménagement du Brossais	2021-2022		
Liaison douce vers Curette	2020-2022		
Projet aménagement plan d'eau	2021-2022		
Achat terrain enherbée à VAL MARTIN	2021	52 080 €	
Cession terrain à ATREALIS	2021		332 592 €
Cession terrain à LNH	2022		46 800 €

Types de projet

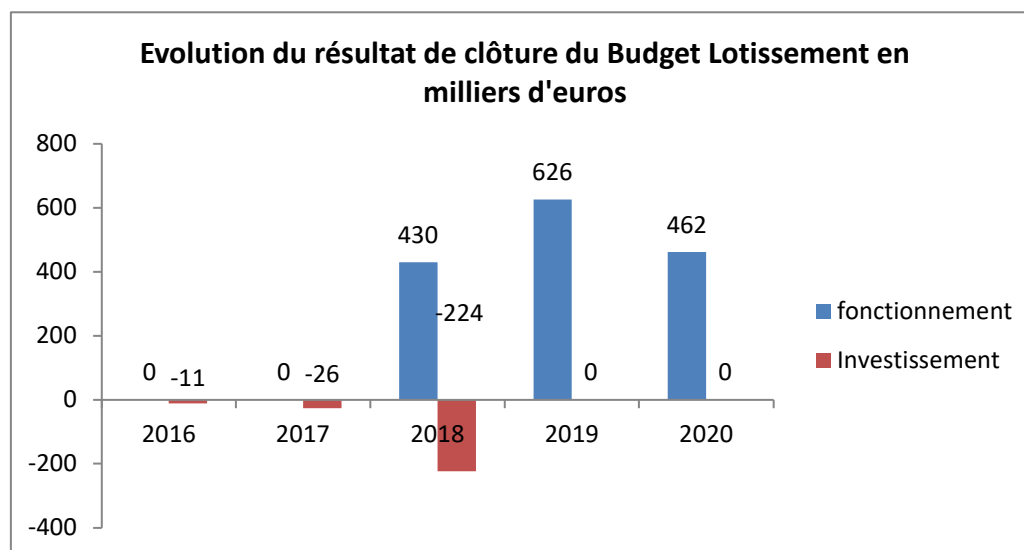
	Enfance
	Réseaux
	Bâtiments communaux
	Aménagement villages
	Mobilités
	Loisirs et patrimoine
	Renouvellement urbain

Total indicatif des projets chiffrés	4 032 480 €	629 392 €
---	--------------------	------------------

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

La municipalité a fait le choix de créer un lotissement communal de 16 lots afin de diversifier ses recettes dans un contexte financier contraint.

L'acquisition du foncier a été finalisée en 2019, avec la vente des 6 derniers lots. Les derniers travaux de viabilisation et de réseaux ont été réalisés en 2020. Le résultat de l'opération serait de l'ordre de 461 780 €.



Deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- Clore le budget et intégrer le résultat excédentaire au budget principal
- Voter un budget lotissement en 2021 pour étudier un éventuel nouveau projet de lotissement et reprendre seulement une partie de l'excédent sur le budget principal.

CONCLUSION

L'incertitude qui pèse sur le maintien de la dotation de solidarité rurale et la dynamique du produit de taxe foncière incitent la commune à rester prudente dans l'estimation de ses recettes.

De même, la prolongation de la crise sanitaire continue à impacter négativement, en 2021, les recettes et les dépenses communales.

Le dynamisme démographique est l'élément principal qui cadence les orientations du budget communal. La commune s'est attachée à atteindre un niveau d'équipement satisfaisant, en maintenant une politique d'investissement volontariste et une qualité de services publics. Pour 2021 et les années suivantes, la maîtrise des dépenses de personnel à un rythme soutenable est un enjeu stratégique.

L'évolution des dépenses de personnel et l'emprunt débloqué en 2019, impactent la capacité d'autofinancement de la commune dont le niveau tend à diminuer. Cela nécessitera d'approfondir les efforts de gestion afin de garder des capacités de financement propres et un taux d'endettement raisonnable. Dès 2021, la politique tarifaire des services sera réévaluée.

La commune s'oriente vers le maintien des taux de la fiscalité communale pour 2021. Cependant, la suppression du produit de la taxe d'habitation et la dynamique de la population vont contraindre la commune à envisager une évolution des taux de fiscalité dès l'année prochaine.

La capacité de désendettement s'élèvera à 6.70 années, fin 2021, soit à un niveau bien inférieur à la préconisation maximale fixée à 12 ans, dans le PLF 2018.

L'année 2021 sera l'année de construction du plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement élaboré avec de nouveaux outils.

Bibliographie

- ❖ L'aperçu de l'environnement macro-économique au niveau mondial, de la zone euro, de la France ainsi que les mesures du PLF 2021 sont issues du « support à la préparation de votre DOB » édition du 16 novembre 2020 par le Groupe BPCE sources ECOLOCALE et NATIXIS.
- ❖ Rapport de l'AURAN du 15 septembre 2020 pour les données socio-démographiques.
- ❖ Direction Générale des Collectivités Territoriales pour les ratios.